JUIN 2004 – NOVEMBRE 2004

DÉL

DÉPARTEMENT	OISE
ARRONDISSEMENT	SENLIS
CANTON	
COMMUNE	MONTATAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL (1)

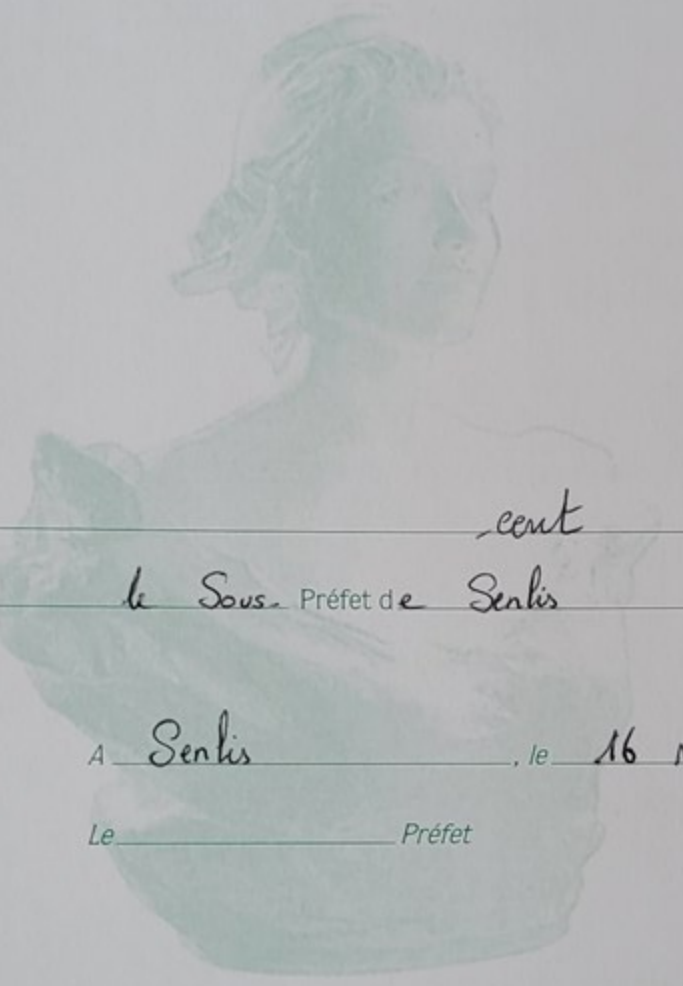

Le présent registre, contenant cent feuillets,

a été coté et paraphé par M. le Sous- Préfet de Senlis

A Senlis, le 16 mars 2004

Le Préfet d

Pour le Sous-Préfet
L'attachée de Préfecture
Ferroudja RAHOUI

COMMENCÉ le :	TERMINÉ le :

(1) Ainsi que les actes du Maire pris par délégation du Conseil Municipal.

© Copyright Berger-Levrault - Modèle déposé - Reproduction interdite

BERGER LEVRAULT, TÉL. : 03 83 36 83 83

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

depuis _____ à _____

NOMS	PRÉNOMS	QUALITÉS	DEMEURES	DATE de L'ÉLECTION	SIGNATURES des MEMBRES

Pour le Sous-Préfet
L'attachée de Préfecture
Ferroudja BOUI

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

--*

11) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2003 : APPROBATION DE LA PRESENTATION DE SON AFFECTATION

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, exposant :

La loi n°91 - 429 du 13 mai 1991 a institué dans le cadre de la « Politique de la Ville » la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

En 1994, la Ville de Montataire avait perçu pour la première fois : 299.280 F (45 625 €).

Depuis cette date, la DSU a très fortement progressé, a été multipliée par sept et a augmenté, de nouveau, en 2003.

En effet la Ville a, successivement, reçu :

	F	€
➢ en 1994 :	299 280 F	(45 624,94 €)
➢ en 1995 :	318.547 F	(48 562,18 €)
➢ en 1996 :	1.059.866 F	(161 575,53 €)
➢ en 1997 :	1.043.102 F	(159 019,87 €)
➢ en 1998 :	1.209.273 F	(184 342,48 €)
➢ en 1999 :	1.791.486 F	(273 110,28 €)
➢ en 2000 :	1.888.524 F	(287 903,63 €)
➢ en 2001 :	(2.030.585 F)	309 560,69 €
➢ en 2002 :	(1.988.337 F)	303 120,00 €
➢ et pour l'année 2003:	(2.191.054 F)	**334 024,00 €**

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

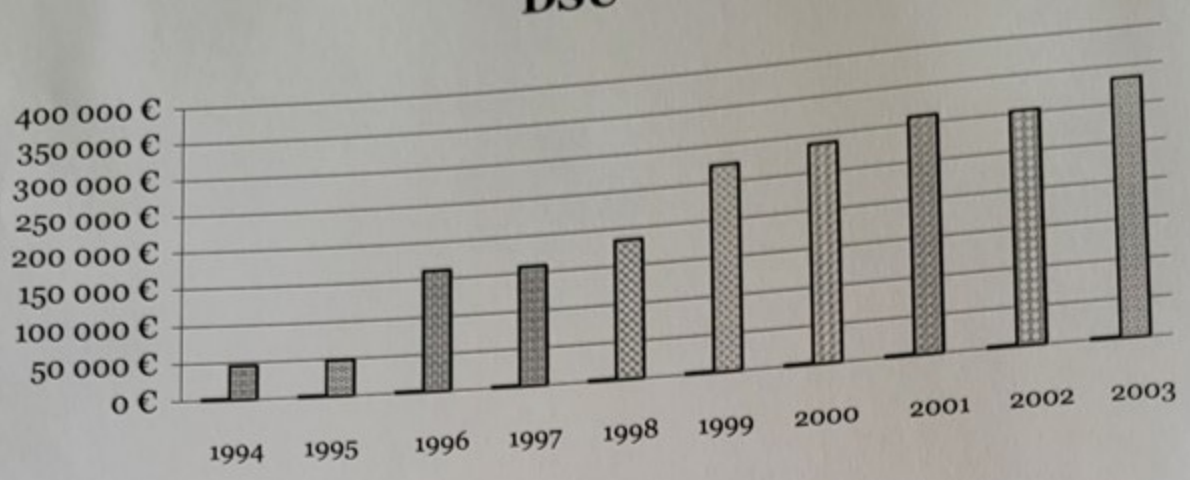

Devant présenter « l'utilisation » de cette dotation 2003, il vous est proposé comme les années passées de rapprocher ce montant au total de celui du financement des actions montatairiennes du Programme 2003 du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise.

La Ville de Montataire a, en effet, engagé en 2003 au titre de la quatrième année du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise, un important programme dont l'ensemble des actions diversifiées par thème visant, pour l'essentiel, sous différentes formes, à participer à la lutte contre l'exclusion sociale et territoriale des habitants, ont mobilisé divers financements des Partenaires de l'opération dont une aide exceptionnelle de l'Etat de 90 000 € en fin d'année :

PROGRAMME D'ACTIONS 2003	COUT TOTAL en €	dont Ville de Montataire en €
✓ **Qualité de vie des habitants**	497 692 €	73 463 €
✓ **Insertion éducative et citoyenne** dont actions du Contrat Educatif Local	810 303 €	250 203 €
✓ **Insertion culturelle**	56 850 €	20 399 €
✓ **Prévention, sécurité et accès aux droits**	36 160 €	13 160 €
✓ **Equipe opérationnelle et Démarche participative**	77 000 €	34 300 €
TOTAL GENERAL 2003	**1 403 155 €**	**371 126 €**

L'effort total de la Ville de Montataire au titre de sa participation pour cette même année 2003 atteint 371 126 € correspondant à **26 % du coût total** de l'ensemble des actions communales financées atteignant 1 403 155 €.

La Dotation de Solidarité Urbaine 2003: **334 024 €** affectée à l'ensemble de cette opération, permet donc de diminuer de **90 % (334 024/371 126)** **l'effort résiduel consenti par la Ville** pour sa participation à la mise en oeuvre du Programme 2003 de l'opération de développement social et urbain sur la ville.

L'effort résiduel de la Ville est, donc ainsi, ramené à **37 102 € en 2003.**

Au total en 2003, les actions montatairiennes du Contrat de Ville ont, donc, été financées respectivement comme ci-dessous :

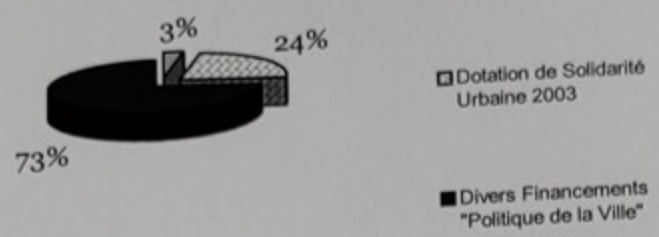

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE A L'UNANIMITE le rapport de présentation affectant et rapprochant la Dotation de Solidarité Urbaine 2003 du financement des actions montataïriennes du Programme d'Actions 2003 au titre de la quatrième année du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise, incluant celles du Contrat Educatif Local de Montataire.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
....5/07/2004.....
Publié ou notifié le :
....8/07/2004.....
Le Maire certifie que le présent acte a caractère exécutoire à la date du
....8/07/2004.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

✿-✿-✿

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

✿-✿-✿

12) DOSSIER D'INTENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE : APPROBATION DU DOSSIER D'AGGLOMERATION INCLUANT L'OPERATION JULES UHRY

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, exposant :

L'agglomération creilloise, située à 50 km au nord de Paris, compte 70 000 habitants. Deuxième agglomération de Picardie, elle joue un rôle particulier dans le grand bassin d'habitat du sud de l'Oise. Ce territoire a connu des besoins en logement importants liés notamment aux démolitions de la guerre, et de nombreux logements sociaux y ont été réalisés dans les années 60-70. L'agglomération creilloise comptait ainsi 51% de logements sociaux en 2000[1]. Outre cette forte concentration, des secteurs d'habitat privé et certaines copropriétés constituent un parc social de fait.

L'agglomération creilloise assure l'essentiel de l'accueil des populations défavorisées dans le sud de l'Oise. Bien que les communes alentours respectent l'article 55 de la loi SRU et l'obligation de posséder 20% de logements sociaux dans leur parc, les communes de la Communauté de l'Agglomération Creilloise se distinguent par une sur-représentation de ces logements. La solidarité entre les territoires et la mixité sociale y sont alors d'autant plus difficiles.

[1] Source : DDE 60 : janvier 2000

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

1. Continuité des dispositifs à l'échelle intercommunale

Les outils de la Politique de la Ville sont mobilisés depuis de nombreuses années dans l'agglomération creilloise. Ces outils du dispositif Habitat et Vie Sociale au Grand Projet de Ville ont porté progressivement sur les mêmes quartiers, toujours dans l'objectif d'y améliorer les conditions de vie. Ils ont permis de favoriser l'insertion sociale et économique des habitants et de lutter contre la dégradation du bâti et des espaces publics.

La réalisation des Projets de Renouvellement Urbain et Social s'inscrit pleinement dans la continuité de ces dispositifs, et doit permettre de mener des opérations de restructuration urbaine importantes dans les quartiers afin d'améliorer la qualité de vie.

Avec le Contrat de Développement Urbain de 1994, c'est à **l'échelle intercommunale** que les villes de l'agglomération creilloise se sont engagées dans une **politique globale de résorption des inégalités et de la précarité**. La politique de la ville contribue à la formalisation du projet d'agglomération et il est nécessaire de poursuivre en ce sens, ensemble. Cette démarche pourrait préfigurer le passage de la compétence politique de la ville dans sa globalité à l'échelle de l'agglomération.

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

2. Des projets solidaires entre eux

Comme cela a été fortement soutenu par les élus de l'agglomération dans le cadre du dossier Grand Projet de Ville et reconnu par les services du Ministère de la Ville en 2000, **l'amélioration du cadre de vie et le changement d'image de l'agglomération** passent par la **structuration d'un cœur d'agglomération plus fort** à l'échelle d'une agglomération de 70 000 habitants, et **par des mesures de solidarité avec les quartiers** où se concentre la précarité. Aussi, les efforts engagés dans le cadre du dispositif Grand Projet de Ville doivent être poursuivis dans celui du Plan National de Renouvellement Urbain.

Cinq projets de quartier solidaires entre eux qui concourent chacun au renouvellement du parc de logements, à l'amélioration de l'image et de l'attractivité de l'agglomération ont ainsi été identifiés dans le GPV : d'une part le cœur d'agglomération, d'autre part, quatre quartiers fortement marqués par une grande précarité et un parc de logements à vocation sociale, parfois très sociale, qu'il soit de statut public ou privé et qui sont :

- *Le quartier Rouher à Creil*, 12 000 habitants (33% des habitants de Creil), qui met en oeuvre depuis près de 30 ans des procédures de la politique de la ville et notamment du dispositif de Zone Franche Urbaine ; un projet d'aménagement d'ensemble est en cours de définition sur ce quartier ;

- ***La cité Jules Uhry* située au sein du quartier des Martinets (6000 habitants, 50% de la ville de Montataire), site de la politique de la ville depuis de nombreuses années également, classé en ZRU. Cette cité "Habitat à Bon Marché" (HBM) de 72 logements est l'unique projet de démolition-reconstruction de Montataire pour la période 2004-2008 ;**

- *Le secteur de la Commanderie*, à Nogent-sur-Oise, copropriété de 438 logements et de 1807 habitants, situé en ZRU et fait l'objet d'un Plan de Sauvegarde. D'importantes démolitions et constructions sont programmées. Le PRUS du quartier de la Commanderie est le 1er dossier de l'agglomération présenté au Comité National d'Engagement de l'ANRU.

- *Le quartier des Prés Roseaux* (600 habitants) ancienne cité d'usine de Villers-Saint-Paul, où prédomine un habitat privé jouant pour une grande partie le rôle de parc social de fait. Ce quartier nécessite aujourd'hui des interventions sur le bâti et les espaces publics afin d'enrayer le processus de dégradation, d'améliorer les conditions de vie et de changer l'image du quartier.

- *Le projet de reconquête du quartier de Gournay-les-Usines*, cœur d'agglomération situé sur un territoire intercommunal. Pôle de liaison entre les 4 quartiers précités et principal site pour la reconstruction de logements, il fait l'objet d'un schéma d'aménagement ambitieux qui passe par :
  - *La redynamisation économique d'un secteur en restructuration industrielle*. La mise en place de la Zone Franche Urbaine des Marches de l'Oise - ancien site de l'Usine Chausson fermée en 1996 – est une réussite qui a permis d'accueillir de nouveau sur ce site près de 1000 emplois. Elle doit se poursuivre par la réalisation d'opérations d'immobilier d'entreprise sur site et dans les quartiers GPV, et notamment en profitant des avantages offerts par la ZFU de Rouher et de deux ZRU sur Nogent-sur-Oise et sur Montataire, d'autant plus que la situation d'entreprises comme ARCELOR et HEIDELBERG risque d'entraîner, de nouveau, des pertes d'emplois importantes ;

  - *La réalisation de nouvelles opérations de logements* . Le cœur d'agglomération est le principal site possédant des opportunités foncières pour la réalisation de nouveaux programmes de logement. Son rôle dans la reconstitution de l'offre de logements sociaux sera essentiel. En outre, il devra répondre au souci de diversifier et de rééquilibrer le parc de l'agglomération afin d'accueillir de nouvelles populations au cœur de l'agglomération et permettre un réel parcours résidentiel ;

  - *Une mise en valeur de l'accessibilité* de ce quartier aux infrastructures routières d'intérêt départemental (requalification de la RD 200 et création de voies nouvelles d'intérêt communautaire qui s'y connectent) et aux infrastructures ferroviaires importantes (aménagement de la gare de Creil, 2de gare voyageur de la Région, en pôle multimodal), mais aussi amélioration de l'accessibilité piétonne entre les quartiers (projet de passerelle au-dessus de l'Oise pour relier le bas de Creil au Plateau Rouher) ;

Il est important de souligner que d'autres sites de l'agglomération creilloise pourraient faire l'objet de Programmations de Rénovation Urbaine et Sociale (PRUS) spécifiques.

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

3. Des projets qui s'inscrivent dans une démarche d'agglomération

Les cinq projets urbains et sociaux participent à la volonté globale de l'agglomération d'améliorer la qualité de l'habitat mais aussi de "dédensifier" les quartiers d'habitat social et de diversifier le type d'offres de logements. La Convention Habitat et la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement affirment cette volonté qui se traduit par la préparation d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal.

Il aura pour objectifs de :

- Reconstituer l'offre de logements sociaux (PLUS, PLAI) suite aux démolitions à l'échelle de l'agglomération, en fonction des opportunités foncières existantes et des assiettes libérées ;
- Diversifier des opérations de logements dans les sites de la politique de la ville afin de développer de la mixité sociale ;
- Rechercher des partenariats avec les communes limitrophes pour la réalisation de logements sociaux ;
- Permettre un véritable parcours logement dans l'agglomération en offrant des possibilités d'accession à la propriété.

En outre, l'articulation des projets de renouvellement urbain et social entre eux est confiée au Groupement d'Intérêt Public de l'agglomération creilloise, assisté de l'Agence d'Urbanisme Oise-la-Vallée. Cette ingénierie intellectuelle intervient auprès des maîtres d'ouvrage pour assurer la cohérence des projets au regard des enjeux d'agglomération.

Enfin, le schéma d'aménagement du quartier intercommunal de Gournay – Les Usines a fait l'objet d'une validation en Conseil Communautaire. Les opérations d'intérêt communautaire sont portées par la Communauté de l'Agglomération Creilloise, qu'ils s'agissent des voies et des équipements publics, comme des études préalables nécessaires à la réalisation des micro-projets. Elles préfigurent de nouvelles compétences pour la collectivité locale en matière d'aménagement, de portage foncier et d'urbanisme.

Cette intégration, plus grande, vers une agglomération munie de nouvelles compétences appelle à expérimenter de nouveaux outils et à rechercher de nouveaux partenariats.

C'est pourquoi, je vous propose d'approuver le dépôt du dossier d'intention dont le plan figure en annexe auprès de **l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE A L'UNANIMITE le dossier d'intention d'agglomération et son dépôt auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, dossier incluant l'opération Jules Uhry

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
05/07/2004
Publié ou notifié le :
08/07/2004
Le Maire certifie que le présent acte a caractère exécutoire à la date du
8/07/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

Dossier d'intention destiné à l'ANRU

1- Le renouvellement urbain et social dans l'agglomération creilloise

1.1 – Le groupement d'intérêt public
1.2 – L'évaluation du Contrat de Ville / Grand Projet de Ville

2- Les cinq sites

Pour chaque site :
Fiche 1 :

- *Identité : population, logements, situation générale*
- *Actions réalisées 2000 / 2004*
- *Enjeux*
- *Projets*
- *Echéancier*
- *Photos*

Fiche 2 :

- *Schéma d'aménagement*

2.1 – La commanderie
2.2 – Rouher
2.3 – Cité Jules Uhry
2.4 – Les Prés-Roseaux
2.5 – Gournay-les-Usines

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

3- Volet Habitat

4- Volet Social

5 – Volet Sécurité

6- Volet Développement durable

7- Plan de l'agglomération

8- Echéancier général

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

--*

13) LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT AU VERSEMENT DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret du 06 Septembre 1991 relatif au Régime Indemnitaire,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Considérant que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils ne sont pas compensés par un repos,

Que ces heures dépassent la durée réglementaire hebdomadaire du temps de travail et qu'elles sont effectuées à la demande de la Collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la liste des emplois ouvrant droit au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret du 14 Janvier 2002,

Le Comité Technique Paritaire ayant été consulté pour avis le 15 Juin 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 – Les emplois et missions déterminés ci-après, impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires par les agents stagiaires, titulaires ou non-titulaires de catégorie C ou de catégorie B, dont la rémunération ne dépasse pas l'indice brut 380 :

- ◆ Emploi d'Assistante de Direction auprès du Directeur Général des Services,
- ◆ Emploi d'Appariteur,
- ◆ Mission de distribution des livres scolaires au moment de la rentrée scolaire,
- ◆ Mission d'accompagnement des jeunes Montatairiens aux divers séjours de vacances,
- ◆ Mission d'organisation du marché forain de Montataire,
- ◆ Missions d'interventions techniques (Voirie – Bâtiment),
- ◆ Mission de conducteur de car,
- ◆ Mission de correspondant informatique.

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

Article 2 – Les agents stagiaires, titulaires ou non-titulaires de catégorie C ou de catégorie B, dont la rémunération ne dépasse pas l'indice brut 380 peuvent bénéficier d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, s'ils sont amenés à travailler durant certains évènements organisés par la Ville, tels que :

- ➢ Festival Danses et Musiques du Monde,
- ➢ 13 Juillet,
- ➢ Tout événement d'une importance particulière à l'échelle locale mobilisant des agents municipaux en dehors des heures habituelles de travail.

Article 3 – Les bénéficiaires des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont rémunérés à partir d'un pointage mensuel des heures effectuées, établi par le Responsable de Service.
Le mode de calcul du taux horaire est fixé en application de l'article 7 du décret du 14 Janvier 2002 :

Heures de semaine

$$\text{14 premières heures} \boxtimes \frac{(\text{Traitement Brut Annuel} + \text{Indemnité de Résidence}) \times 1{,}07}{1\,820}$$

$$\text{11 heures suivantes} \boxtimes \frac{(\text{Traitement Brut Annuel} + \text{Indemnité de Résidence}) \times 1{,}27}{1\,820}$$

Heures de dimanche ou de jour férié

14 premières heures ⌦ $\frac{\text{(Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) X 1,07 X 1,66}}{1\,820}$

11 heures suivantes ⌦ $\frac{\text{(Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) X 1,27 X 1,66}}{1\,820}$

Heures de nuit

14 premières heures ⌦ $\frac{\text{(Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) X 1,07 X 2}}{1\,820}$

11 heures suivantes ⌦ $\frac{\text{(Traitement Brut Annuel + Indemnité de Résidence) X 1,27 X 2}}{1\,820}$

Article 4 – L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne peut excéder 25 heures, toutes heures confondues (heures de semaine, heures de nuit, heures de dimanche).

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5/07/2004
Publié ou notifié le :
8/07/2004
Le Maire certifie que le présent acte a caractère exécutoire à la date du
8/07/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

--*

14) CREATION DE TEMPS DE TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Considérant que la signature du contrat enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales de Creil le 27 décembre 2002, implique une réorganisation d'une partie des services petite enfance

Considérant qu'il est nécessaire dans cette perspective de renforcer le secteur maternel des Centres de Loisirs,

Vu l'avis favorable du CTP, en date du 15 juin 2004

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

DECIDE A L'UNANIMITE

De créer du temps de travail supplémentaire concernant deux de nos agents actuellement en place sur le secteur périscolaire, soit 2 X 30% **Au 1er juillet 2004** :

✧ Est créé un poste d'agent d'animation polyvalent à Temps Incomplet 80%,

❋ Est supprimé un poste d'agent d'animation polyvalent à Temps Incomplet 50%.

✧ Est créé un poste d'agent social polyvalent à Temps Incomplet 80%,

❋ Est supprimé un poste d'agent social polyvalent à Temps Incomplet 50%.

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le : 5/07/2004

Publié ou notifié le : 8/07/2004

Le Maire certifie que le présent acte a caractère exécutoire à la date du 8/07/2004 (Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

--*

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

15) CREATION DE TEMPS DE TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA PERENNISATION DE L'OUVERTURE DE CLASSE DE MOINS DE TROIS ANS A L'ECOLE BAMBIER

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Considérant que l'expérimentation de l'ouverture d'une classe de moins de trois ans mise en place sur l'année scolaire 2003-2004 a été concluante et qu'il s'avère de la pérenniser,

Considérant qu'il est nécessaire dans cette perspective d'affecter un agent à temps complet sur ce poste de travail,

Vu l'avis favorable du CTP, en date du 15 juin 2004,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

DECIDE A L'UNANIMITE:

De créer du temps de travail supplémentaire concernant un de nos agents actuellement en place sur le secteur ASEM, soit 1 X 40%.

Au 1er septembre 2004 :

- Est créé un poste d'agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles à Temps Complet fixe,

- Est supprimé un poste d'agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles polyvalent à Temps Incomplet 60%.

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....5/07/2004.....
Publié ou notifié le :
.....8/07/2004.....
Le Maire certifie que le présent acte a caractère exécutoire à la date du
.....8/07/2004.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

--*

16) BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE 2003

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un bilan de la politique foncière pour l'année 2003, sont exposés les éléments suivants :

La ville de Montataire a réalisé, dans le courant de l'année 2003, 6 cessions dont 3 correspondent à la vente des lots à bâtir dans le lotissement Bessemer (liste ci-jointe).

Elle a cédé un immeuble à usage d'habitation :
- la parcelle AL 899, 3, rue de la République à M. et Mme DA SYLVA pour 91 469,41 €.

Elle a également vendu les parcelles de terrains :
- AE 537 / AE 539 à M. et Mme LOURENCO pour 8825, 89 €
- AE 489 / AE 493 à M. et Mme DJERMOUNE pour 8939, 44 €

De manière à ce qu'ils aient un accès à leur propriété par l'avenue François Mitterrand.

Diverses acquisitions ont été réalisées :

- dans le cadre de la réalisation du plan d'alignement : parcelle AZ 325 appartenant à M. PARMENTIER, la parcelle AY 737 appartenant à Mme TURPIN et la parcelle AV 649 appartenant à M. TRAN

La parcelle AV 172 a également été rachetée dans ce cadre mais constitue un immeuble bâti qui appartenait à M. VANDERBECKEN;

- dans le cadre du projet d'extension du cimetière : parcelle ZD 86 appartenant aux consorts BAUDRY

- dans le cadre du projet d'aménagement de la Sente des Chères Vignes : parcelles AK 533 et 536 appartenant à M.GORLIEZ, parcelles AK 512 appartenant à Mme WORONIAK, AK 519-523-527-530 appartenant à M. POGNEAU ;

- dans le cadre du projet de l'aménagement des abords du groupe scolaire Maurice et Lucie BAMBIER : parcelles AI 27 et ZB 55 appartenant à Mme WORONIAK ;

- dans le cadre de la réalisation de logements sociaux confiés à Oise Habitat, les parcelles AN 559-561 et 563 appartenant à la SCI Montadis ;

- dans le cadre de la réalisation du parc urbain « Le Prieuré » : les parcelles AD 7 à 545 (discontinu) et AE 234/236/363/364/365 et 410 appartenant à Granulats de Picardie.

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE A L'UNANIMITE ce dossier

ACQUISITIONS 2003			
Nom du dossier	**Section cadastrale**	**Prix d'acquisition**	**Date de signature de l'acte**
GORLIEZ	AK 533 / AK 536	2 200 €	24/02/2003
PARMENTIER	AZ 325	1 €	3/02/2003
VANDERBECKEN	AV 172	12 195, 92 €	27/02/2003
BAUDRY	ZD 86	987, 87 €	12/02/2003
WORONIAK	AK 512 / ZB 55 / AI 27	2463, 05 €	28/11/2002
POGNEAU	AK 519 / AK 523 / AK 527 / AK 530	2310 €	13/05/2003
SCI MONTADIS	AN 559 / AN 561 / AN 563	274 408, 23 €	27/05/2003
TURPIN	AY 737	1 €	27/11/2003
TRAN	AV 649	1234, 44 €	10/12/2003
GRANULATS DE PICARDIE	AD 7 à 545 (discontinu) AE 234-236-363-364-365-410	1€	29/12/2003

CESSIONS 2003			
Nom du dossier	**Section Cadastrale**	**Prix de vente**	**Date de signature de l'acte notarié**
DA SILVA	AL 899	91 469,41 €	14/03/2003
DJERMOUNE	AE 489 - 493	8 939, 44 €	22/04/2003
LOURENCO	AE 537-539	8 825, 89 €	30/04/2003
LOTISSEMENT BESSEMER			
FRIAS NUNES	AX 568 , lot 5	22 547, 01 €	14/01/2003
BENDJAFER	AX593 lot 30	34 301, 03 €	10/02/2003
CALOIN	AX 592, lot 29	31 739, 88 €	21/07/2003

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....5/07/2004.....
Publié ou notifié le :
.....8/07/2004.....
Le Maire certifie que le présent acte a caractère exécutoire à la date du
.....8/07/2004.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

--*

17) VENTE DE L'IMMEUBLE 74, RUE JEAN JAURES A LA SCI MARIJO

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de l'immeuble, 74 rue Jean Jaurès, cadastré AL 228, sis lieudit « Jardins, entre la Rivières et la rue Jean Jaurès » à Montataire, situé dans le secteur UA du POS, d'une superficie totale de 623 m2 ;

Considérant que la ville est propriétaire de cette parcelle pour l'avoir acquise à Madame Veuve Watelet, par voie de préemption, le 26 décembre 2002, au prix de 120 437 Euros ;

Considérant que la préemption était nécessaire pour répondre à la volonté de la commune d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques ;

Considérant que la SCI MARIJO, représenté par M. PERREIRA, dont le siège social est à LAMORLAYE, s'est portée acquéreur de cet immeuble pour y réaliser un programme de commerces et de logements : commerces en rez-de-chaussée, réhabilitation du logement existant et construction d'un petit collectif de 6 logements dans la cour.

Considérant ainsi l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu l'estimation des domaines,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme,

Vu le plan cadastral,

A L'UNANIMITE

DECIDE la vente de l'immeuble, 74 rue Jean Jaurès, cadastré AL 228, sis lieudit « Jardins, entre la Rivière et la rue Jean Jaurès » à Montataire d'une superficie totale de 623 m2, au montant de 120 437 Euros au profit de la SCI MARIJO représentée par M. PERREIRA.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5/07/2004
Publié ou notifié le :
8/07/2004
Le Maire certifie que le présent acte a caractère exécutoire à la date du
8/07/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

, Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

--*

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

18) OPERATION 178, RUE JEAN JAURES – SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PICARD – MODIFICATION DU PRIX DE VENTE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que dans une délibération en date du 6 décembre 2001, le Conseil Municipal a confié à la SA HLM Le Nouveau Logis Picard la réalisation d'une opération de construction d'au moins 10 logements au 178, rue Jean Jaurès à Montataire ;

Considérant que dans une délibération en date du 5 décembre 2002, ce même Conseil Municipal a pris une délibération adoptant un plan de financement prévoyant une subvention de l'Etat au titre de la Résorption de l'Habitat Insalubre de 187 843 Euros ;

Considérant que l'Etat refuse le versement de la subvention « RHI » prévue ;

Considérant qu'il convient d'adopter le plan de financement suivant :

Coût total de l'opération :	1 627 569 €
Prêt CDC	749 564 €
Prêt Foncier	138 539 €
1% patronal	82 980 €
Subvention de l'Etat	50 535 €
Subvention GDF	1 950 €

Subvention « 1% concours privilégié sur réserve parlementaire » 500 000 €
Fonds propres 104 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu le plan cadastral,

A L'UNANIMITE

DECIDE de vendre la parcelle AN 67 sise lieu dit « Entre l'Orme et la Rivière » à Montataire d'une superficie totale de 842 m2 au montant de 184 826 Euros Hors Taxe au profit de la SA HLM Le Nouveau Logis Picard.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5/07/2004
Publié ou notifié le :
8/07/2004
Le Maire certifie que le présent acte a caractère exécutoire à la date du
8/07/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

✿-✿-✿

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

✿-✿-✿

19) GARANTIE COMMUNALE POUR LES DEUX PRETS PLUS ET PLUS FONCIER SOLLICITES AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS PAR LA SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PICARD POUR LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS, RUE JEAN JAURES A MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Vu la délibération en date du 6 décembre 2001 confiant à la SA HLM Le Nouveau Logis Picard, l'opération de construction d'au moins 10 logements, 178 rue Jean Jaurès à Montataire ;

Vu la demande formulée par la SA HLM Le Nouveau Logis Picard, et tendant à solliciter une garantie pour un montant maximum de 765 291 Euros pour le financement d'une opération d'acquisition de terrain et de construction sur le dit terrain de 13 logements situés 178 rue Jean Jaurès à Montataire ;

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2021 du Code Civil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : la commune de Montataire accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de deux emprunts d'un montant total de 765 291 Euros que la SA HLM Le Nouveau Logis Picard se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition du terrain et les travaux de construction d'un ensemble immobilier comprenant 13 logements situés rue Jean Jaurès à Montataire.

Article 2 : les caractéristiques des deux prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	Prêt destiné à l'acquisition du terrain ***(ou l'acquisition de l'immeuble)***	**Prêt destiné à la construction des logements** ***(ou l'amélioration des logements)***
Tous types de prêts		
- Montant du prêt (en francs)	138 539 €.	626 752 €.
- Echéances	annuelles	annuelles
- Taux d'intérêt actuariel annuel	3.45 %	3.45 %
- Taux annuel de progressivité	0.5 %	0.5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	en fonction de la variation du taux du Livret A, *sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée)*	en fonction de la variation du taux du Livret A, *sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée)*
Selon le type de prêts		
Sans préfinancement		
- Durée totale du prêt	50 ans	35 ans
- Différé d'amortissement	2 ans	2 ans

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du livret A en à la date de la délibération et sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt..

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 50 ans pour le prêt d'acquisition du terrain et 35 ans pour le prêt destiné à la construction des logements, à hauteur de la somme de 765 291 Euros.

Article 3 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....5/07/2004.....
Publié ou notifié le :
.....8/07/2004.....
Le Maire certifie que le présent acte a caractère exécutoire à la date du
.....8/07/2004.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

A L'UNANIMITE :

DECIDE l'acquisition des parcelles AK 147 et AK 148 sises lieu dit « Les Chères Vignes » à Montataire d'une superficie totale de 360 m2, appartenant aux consorts DE VOS, au prix de 1080 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5/07/2004
Publié ou notifié le :
8/07/2004
Le Maire certifie que le présent acte a caractère exécutoire à la date du
8/07/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

SOUS-PRÉFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

--*

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

21) RAPPORT ANNUEL d'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS – ANNEE 2003

Monsieur BOSINO Jean-Pierre, Maire de la Ville de Montataire,

INFORME, au moyen de l'état récapitulatif ci-annexé, les membres du Conseil Municipal de l'exécution des marchés en cours au 31 décembre 2003 ou soldés dans l'année,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITE de prendre acte de ce rapport.

Le Maire

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) 60

Jean Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5/07/2004
Publié ou notifié le :
8/07/2004
Le Maire certifie que le présent acte a caractère exécutoire à la date du
8/07/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

--*

22) TRAVAUX DE SECURITE & DE REQUALIFICATION DE LA RD 123, DANS LA TRAVERSEE DE MAGENTA - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER LES MARCHES

Sur le rapport de Monsieur Godard, adjoint au maire délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant :

Lors de la réunion du 28 octobre 2003, le groupe de travail avec la participation des habitants avaient fixé les priorités à traiter :

- réduction de la largeur de la chaussée
- rehaussement des carrefours
- réaménagement des entrées du hameau
- mise en place d'un éclairage conforme au plan lumière
- enfouissement des réseaux aériens

Sur ces priorités, une enveloppe de 532.350 euros TTC a été inscrite dans le cadre du BP 2004. Un dossier technique a été soumis à l'appel d'offres reprenant le traitement des points suivants :

- rehaussement des carrefours
- mise en place d'un éclairage conforme au plan lumière
- enfouissement des réseaux aériens

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 mai dernier et a déclaré infructueux l'appel d'offres, compte-tenu du fait que les offres dépassaient largement l'estimation prévisionnelle.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 mai 2004 a autorisé Monsieur le Maire à relancer une consultation par la procédure de l'appel d'offres avec un nouveau programme soumis à l'approbation des habitants suite à une réunion de concertation qui s'est déroulée le 12 mai 2004.

Le dossier est donc constitué d'une tranche ferme avec option et d'une tranche conditionnelle pour chacun des lots suivants :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers
- lot n° 2 : enfouissement des réseaux aériens – éclairage public

L'estimation de la tranche ferme et de l'option est de 532.350 euros T.T.C.
L'estimation de la tranche conditionnelle est de 228.000 euros T.T.C.

Vu les travaux de la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise **A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir, avec les entreprises retenues les mieux disantes :

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

Lot n° 1 : voirie et réseaux divers / entreprise APPIA

- Tranche ferme : 368 926,08 euros TTC
- Option : 8 477,41 euros TTC
- Tranche conditionnelle : 140 421,57 euros TTC

Lot n° 2 : enfouissement des réseaux aériens – éclairage public / entreprise VEXIN ELECTRICITE

- Tranche ferme : 146 349,44 euros TTC
- Option : 5 799,40 euros TTC
- Tranche conditionnelle : 84 913,61 euros TTC

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5/07/2004
Publié ou notifié le :
8/07/2004
Le Maire certifie que le présent acte a caractère exécutoire à la date du
8/07/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

●-●-●

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

●-●-●

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

23) CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX- AVENANT DE PLUS VALUE AU MARCHE N° 34/01 SUR 3 MOIS DE PRESTATIONS

Sur le rapport de Monsieur Le Maire en l'absence de monsieur BOYER, conseiller municipal délégué à l'environnement, exposant :

Qu'une partie des espaces verts communaux fait l'objet d'un entretien confié à une entreprise dans le cadre d'un marché signé le 26 juin 2001,

Que ce marché conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse arrive à terme le 30 juin 2004,

Que lors du vote du budget 2004, le conseil municipal s'est prononcé afin de reconduire le principe de confier à une entreprise l'entretien des espaces verts de la zone d'habitation haute et de secteurs particuliers dans la ville pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.

Que compte tenu de l'estimation réalisée par les services techniques municipaux arrêtée à la somme de 185.000 euros TTC annuelle, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été organisée,

Vu les travaux de la commission d'appel d'offres du 17 juin 2004,

Une offre dépassant largement les estimations, d'une part, et le critère "moyens humains et matériels mis à disposition de ce chantier" n'ayant pas été pris en compte dans les autres offres remises par les entreprises, d'autre part, l'appel d'offres est déclaré infructueux. Une nouvelle consultation va être engagée.

Considérant la nécessité impérieuse de poursuivre cette prestation, le marché n° 34/01 passé avec l'entreprise SEVOISE devra être prolongé, par voie d'avenant, de 3 mois, délai nécessaire à la nouvelle consultation.

Le montant de l'avenant s'élevant à 39 362,34 € et dépassant les 5 % du montant du marché de base de 157 449,36 € TTC, la commission d'appel d'offres doit donner son avis,

Vu l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres du 22 juin 2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide de passer un avenant de plus value d'un montant de 39 362,34 € TTC au marché n°34/01 sur 3 mois de prestations

Autorise Monsieur Le Maire a relancé la consultation par la procédure de l'appel d'offres

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

VILLE DE MONTAGNY (OISE) - 60

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5/07/2004
Publié ou notifié le :
8/07/2004
Le Maire certifie que le présent acte a caractère exécutoire à la date du
8/07/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

--*

24) PROGRAMME DE VOIRIE COMPLEMENTAIRE 2004 - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE POUR SIGNER LES MARCHES

Sur le rapport de Monsieur Godard, adjoint au maire délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant :

Lors du vote du BP 2004, le conseil municipal s'est prononcé afin de réaliser d'importants travaux sur la voirie communale et l'aménagement d'aires de stationnement.

Compte-tenu des estimations, une consultation sous forme d'appel d'offres a été organisée.
Le dossier a été réparti en plusieurs lots :

- lot n°1 : Réaménagement de l'aire de stationnement rue Jacques Decour : V.R.D.
- lot n°2 : Réaménagement de l'aire de stationnement rue Jacques Decour : éclairage public
- lot n°3 : Sente des Chères Vignes : V.R.D.
- lot n°4 : Sente des Chères Vignes : électricité, téléphone, éclairage public

L'estimation globale réalisée par les Services Techniques Municipaux a été arrêtée à 260.000 euros TTC.

Vu les travaux de la commission d'appel d'offres du 22 juin 2004,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise **A L'UNANIMITE** Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir, avec les entreprises retenues les mieux disantes :

Lot n° 1 : réaménagement de l'aire de stationnement rue Jacques Decour : V.R.D.
Entreprise APPIA pour 78 095,69 euros TTC

Lot n° 2 : réaménagement de l'aire de stationnement rue Jacques Decour : éclairage public
Entreprise CORETEL / TELECOISE pour 6 416,54 euros TTC

Lot n° 3 : Sente des Chères Vignes : VRD
Entreprise SOBECA pour 99 723,62 euros TTC

Lot n° 4 : Sente des Chères Vignes : électricité – téléphone – éclairage public
Entreprise INEO pour 51 145,74 euros TTC

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5/07/2004
Publié ou notifié le :
8/07/2004
Le Maire certifie que le présent acte a caractère exécutoire à la date du
8/07/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

--*

25) INSTAURATION D'ABONNEMENTS POUR DES SPECTACLES - REGIE SERVICE CULTUREL – SEPTEMBRE 2004

Sur le rapport de Louis RAYMOND, Maire-Adjoint à la culture,

Considérant la nécessité d'instaurer un système d'abonnement en ce qui concerne la programmation du service culturel municipal afin de favoriser la fréquentation des manifestations diverses et variées par un public fidélisé,

Considérant que plusieurs catégories de spectacle peuvent être déterminées selon les critères suivants :

Catégorie A : groupes locaux ou de notoriété moyenne

Catégorie B : spectacles de plus grande renommée

Considérant l'intérêt pour renforcer l'ambiance conviviale et permettre la rencontre avec les artistes, de mettre en place une vente de boissons sans alcool,

Vu l'avis de la commission culture du 18 mars 2004,

Vu la décision positive du Bureau Municipal du 05 avril 2004,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE l'instauration des tarifs suivants à compter du 01/09/2004 :

Tarif A normal : 10€

Tarif réduit A : 4€ RMI, demandeurs d'emploi, - 20 ans, personnes handicapées – étudiants -

Tarif B normal : 13€

Tarif réduit B : 6 € RMI, demandeurs d'emploi, - 20 ans, personnes handicapées – étudiants -

Abonnement = choisir au moins 4 spectacles dans la saison
Tarif normal : 7€
Tarif réduit : 3€ RMI, demandeurs d'emploi, - 20 ans, personnes handicapées, étudiants
Tarif famille : si présence de deux adultes, gratuit pour les enfants (sauf spectacles jeune public)

Tarif des spectacles en milieu scolaire : 2,5 € par enfant, gratuit pour les accompagnateurs

Boissons sans alcool - Tarif : 1€

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

VILLE DE MONTEPILLOY (OISE) 60

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....5/07/2004.....
Publié ou notifié le :
.....8/07/2004.....
Le Maire certifie que le présent acte a caractère exécutoire à la date du
.....8/07/2004.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

●-●-●

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

●-●-●

26) TARIFS CLASSES DE NEIGE – ANNEE SCOLAIRE 2004/2005

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Adjointe au Maire, Exposant :

Que chaque année, la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour les participations des familles aux classes de neige de l'année scolaire 2004/2005.

Qu'il y a lieu de rappeler pour les classes de neige, les tarifs 2003/2004 fixés par décision en date du 13.11.2003 visée par la Sous-Préfecture le 24.11.2003.

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte une dégressivité pour les familles ayant 2 enfants et plus partant en classes de neige comme cela a été appliqué en 2003/2004 sur la base suivante :

- 1er enfant : Tarif normal calculé en fonction du Quotient Familial,
- 2ème enfant : Tarif réduit 50 % du tarif normal.

Ce principe s'appliquera également aux familles extérieures,

Vu les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2003/2004,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

QUOTIENT	14 JOURS TARIF NORMAL	TARIF REDUIT 2ème ENFANT
Moins de 183 €	*126*	*63*
De 183,01 à 282 €	*169*	*84,50*
De 282,01 à 353 €	*211*	*105,50*
De 353,01 à 423 €	*253*	*126,50*
De 423,01 à 494 €	*295*	*147,50*
De 494,01 à 565 €	*338*	*169*
De 565,01 à 636 €	*380*	*190*
De 636,01 € et plus	*422*	*211*
Extérieur	*591*	*295,50*

Considérant la décision des élus de réduire les séjours classes de neige de 14 à 10 jours au titre de l'année 2004/2005 pour des raisons budgétaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE **A L'UNANIMITE** d'instaurer les tarifs suivants, pour les classes de neige de l'année **2004/2005** : en référence au coût moyen d'un séjour de **700 €** (transport compris).

QUOTIENT	10 JOURS TARIF NORMAL	TARIF REDUIT 2ème ENFANT
Moins de 183 €	*105 €*	*52,50 €*
De 183,01 à 282 €	*140 €*	*70 €*
De 282,01 à 353 €	*175 €*	*87,50 €*
De 353,01 à 423 €	*210 €*	*105 €*
De 423,01 à 494 €	*245 €*	*122,50 €*
De 494,01 à 565 €	*280 €*	*140 €*
De 565,01 à 636 €	*315 €*	*157,50 €*
De 636,01 € et plus	*350 €*	*175 €*
Extérieur	*490 €*	*245 €*

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5/07/2004
Publié ou notifié le :
8/07/2004
Le Maire certifie que le présent acte caractère exécutoire à la date du
8/07/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

VILLE DE MONTAGNY (OISE) - 60

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

--*

27) CHARTE D'UTILISATION DE L'EGLISE NOTRE DAME DE MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Considérant la nécessité de protéger l'Eglise Notre dame, monument classé, des dégradations possibles à l'occasion de la mise à disposition à divers utilisateurs.

L'association Mons ad Theram dans le cadre de son activité participe grandement à valoriser et à maintenir en l'état ce monument.

Elle est donc légitimement concernée par la mise en place d'une charte d'utilisation à l'intention des multiples occupants occasionnels de l'église.

La charte est établie à l'initiative de l'association et du service culturel municipal qui auront en charge de la faire respecter.

Vu le projet de charte annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir DELIBERE,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

DECIDE A L'UNANIMITE l'instauration de cette charte et sa signature par les parties concernées pour chaque utilisation en dehors de celle de l'association Mons ad Theram et des services municipaux.

Le service des relations publiques aura en charge le suivi du principe de cautionnement annoncé dans la charte (Régie de recettes – encaissement du produit des locations de salles municipales)-

Le Maire

et

Jean Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5/07/2004
Publié ou notifié le :
8/07/2004
Le Maire certifie que le présent acte caractère exécutoire à la date du
8/07/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

--*

28) MISE EN PLACE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DE LA CAF

Sur le rapport de Madame Françoise BORDAIS, Maire-Adjointe, Exposant :

EVOLUTION DE LA HALTE JEUX ET DE LA CRECHE EN MULTI ACCUEIL

Le décret 2000, relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans et à la mise en place de la P.S.U. entraîne une modification des critères d'accueil en crèche et en halte jeux.

En effet, ces deux types de structure deviennent multi accueil et peuvent devenir indifféremment des accueils permanents ou des accueils occasionnels.

En 2005, la crèche et la halte jeux de Montataire deviendront des structures multi accueils.

Cette évolution doit permettre de répondre toujours mieux aux demandes très différentes selon que les familles travaillent ou ne travaillent pas.

La prestation de service unique proposée par la CNAF doit être mise en place pour le 01/01/2005 impérativement.

La prestation de service unique implique des modifications sensibles pour l'accueil des enfants et des parents.

Une formule de contrat sera proposée systématiquement aux parents et permettra une mensualisation avec l'application d'un barème établi sur la base d'un taux d'effort rapporté aux revenus des familles et variable selon le nombre d'enfants à charge.

Le règlement interne à chaque structure

- Crèche Louise Michel
- Halte Jeux Louise Michel

tiendra compte des nouvelles conditions d'accueil en lien avec la PSU.

Les agents des services et les familles ont été consultés sur le nouveau mode de fonctionnement.

Les structures multi accueil sont donc amenées à devenir des lieux labellisés ayant en commun au niveau national une réglementation cadrée par la CNAF prévue pour répondre encore mieux aux besoins des parents.

Les conditions d'accueil des enfants, les conditions de travail des agents, les implications sur les budgets des collectivités, ne constituent pas les éléments de base de cette réflexion. C'est souvent à leur détriment que va s'effectuer cette modification.

Toutefois, le décret réaffirme la mission pédagogique qui incombe aux structures de la petite enfance car au-delà « d'un moyen de garde », la crèche doit être un lieu d'éveil, de socialisation et d'autonomie.

La nouvelle organisation devra préserver une qualité d'accueil où les besoins de chaque enfant, qu'ils soient physiologiques, physiques, psychologiques ou relationnels pourront être reconnus et traités par des professionnels attentifs.

C'est avec ces éléments du décret, l'existence de nos structures actuelles et l'historique de leur projet social dans la ville que notre proposition s'est construite pour la mise en place de la PSU

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VALIDE **A L'UNANIMITE** la mise en place de la prestation de service unique à compter du 01/01/2005 avec les éléments suivants :

Le barème est établi sur la base d'un taux d'effort rapporté aux ressources des familles et variable selon le nombre d'enfants à charge.

Cette participation est calculée sur une base horaire pour permettre une meilleure personnalisation de la tarification.

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

Barème : taux d'effort horaire appliqué aux ressources mensuelles :

Famille avec 1 enfant à charge	Famille avec 2 enfants à charge	Famille avec 3 enfants à charge	Famille avec 4 enfants à charge
0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

Les ressources à prendre en compte sont celles de l'année N-1 déclarées par la famille à la CAF ou à défaut celles de l'administration fiscale.

En cas d'absence de ressources un forfait plancher est retenu.

Il correspond au RMI annuel pour une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement, soit pour l'année 2004 : 6320 €

Pour les situations d'urgence sociale, un tarif minimum sera appliqué, qui correspond à 0.30 €/heure.

En cas d'accueil occasionnel, les ressources des familles n'étant pas connues, un tarif fixe sera appliqué de 0.80 €/heure

Une majoration sera appliquée :

- pour les familles extérieures à la commune soit : 0.40 € /heure
- pour le non respect du contrat signé soit : 0.40 €/heure

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5/07/2004
Publié ou notifié le :
5/07/2004
Le Maire certifie que le présent acte caractère exécutoire à la date du
5/07/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

●-●-●

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

●-●-●

29) SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS – INAUGURATION FETE LE MUR

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Maire-Adjoint, Exposant :

L'ouverture du site Fête le Mur à Montataire a fait l'objet d'une journée exceptionnelle d'inauguration en rapport avec la qualité du projet et de l'équipement.

Le budget global de cette manifestation a atteint 3.000 €.

La ville ayant participé à hauteur de 1.500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe d'une demande de subvention auprès de la DDJS à hauteur de 1500 €

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Maire

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Jean Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5/07/2004
Publié ou notifié le :
8/07/2004
Le Maire certifie que le présent acte caractère exécutoire à la date du
8/07/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

--*

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

30) SUBVENTION DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS - FETE DE LA FRATERNITE

Sur le rapport de Monsieur KORDJANI Abdelkrim, Maire-Adjoint, Exposant :

Qu'une initiative est proposée pour la 3ème fois avec pour objectif de rassembler les habitants autour d'un thème fédérateur, en l'occurrence en 2004, la finale de Football de la Coupe d'Europe des Nations.

Cette manifestation est proposée en 3 temps :

- tournois de football avec les clubs et associations locales
- pique-nique sur une plaine de jeux extérieure
- retransmission de la finale sur écran géant à l'intérieur d'une salle de sports

Plusieurs partenaires sont sollicités pour participer à cette journée placée sous le signe de la fraternité entre les âges et les cultures.

La commission commune jeunesse et sports du 16/4/2004 a validé ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'organisation de la fête de la fraternité le dimanche 4 juillet 2004.

APPROUVE le plan de financement suivant :

BUDGET	PARTICIPATION VILLE	SUBVENTION SOLLICITEE
10.065,00 €	6.165,00 €	3.900,00 €

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5/07/2004
Publié ou notifié le :
5/07/2004
Le Maire certifie que le présent acte caractère exécutoire à la date du
5/07/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

✿-✿-✿

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

PREFECTURE
SOUS-PRE
05 JUIL. 2004
60 SENLIS

✿-✿-✿

31) CONTRAT JEUNESSE ET SPORTS

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire-Adjoint, Exposant :

Le contrat 2004 comporte 3 axes :

- **Ecole municipale des sports ouverte aux enfants de 7 à 13 ans tous les mercredis matin pendant la période scolaire.**

Objectif :
Découverte, initiation et approfondissement d'une ou de plusieurs activités sportives fonctionnement par cycle de 50 enfants – équitation, jeux de précision, pêche, VVT , course d'orientation, sports collectifs, speed-ball, kayak.

Participation de la famille calculée en fonction des revenus.

- **Sports dans les quartiers et lutte contre la violence ouvert aux jeunes de 10 à 17 ans en soirée de 18 h à 20 h et le mercredi et le samedi après midi.**

Objectif :
Proposer diverses activités physiques sportives en accès libre en favorisant l'éducation à la citoyenneté à travers la mise en place d'une évaluation avec des récompenses.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Proposer un pôle d'animation autour du site Fête le Mur accès gratuit mais avec inscription

Promotion des pratiques sportives en direction des femmes
3 fois par semaine de 11h 45 à 13 h 45.

Stretching – aérobic – gymnastique – volley – basket – hand ball
Accès gratuit sans inscription

Compte tenu du succès rencontré et de la nécessité de fidéliser ce public, il est nécessaire d'augmenter sensiblement les budgets.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

VALIDE le contenu des projets mis en place.

APPROUVE le plan de financement suivant :

	Budget Global	Participation Ville	Participation Usagers	Subvention sollicitée DDJS
Ecole municipale des sports	**12.000,00 €**	**5.500,00 €**	**1.500,00 €**	**5.000,00 €**
Sports dans les quartiers et lutte contre la violence	**8.600,00 €**	**5.400,00 €**		**3.200,00 €**
Promotion pratiques féminines	**4.000,00 €**	**2.400,00 €**		**1.600,00 €**

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5/07/2004
Publié ou notifié le :
8/07/2004
Le Maire certifie que le présent acte caractère exécutoire à la date du
8/07/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

--*

32) Ville Vie Vacances (VVV) – ETE DES JEUNES 2004 – SPORTS

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Maire-Adjoint, Exposant :

Comme chaque année, le service des sports met en place une série d'ateliers pour la période de l'été 2004. Il s'agit d'activités physiques sportives à la ½ journée pour les jeunes de 10 à 17 ans :

- Tournois multisports
- Tournois de futsal
- Sorties

Des éducateurs qualifiés encadrent ces ateliers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE **A L'UNANIMITE** le contenu du projet et le plan de financement.

Budget total	5.900,00 €
Participation ville	3.400,00 €
Subvention VVV	2.500,00 €

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5/07/2004
Publié ou notifié le :
8/07/2004
Le Maire certifie que le présent acte caractère exécutoire à la date du
8/07/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

VILLE DE MONTATAIRE (OISE)

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

--*

33) RENOVATION DU SOL DU GYMNASE ARMAND BELLARD : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Le sol du gymnase Armand Bellard, n'étant plus conforme à la norme NF 90-203, nécessite d'être rénové de façon urgente pour des motifs de sécurité des utilisateurs de cette salle.

A cet effet, le Conseil Municipal du 29 Mars 2004 a inscrit à son Budget Primitif la somme de 65 000 € TTC (Programme 00051 - Fonction 411 - Article 2315).

Les travaux commenceront au cours de l'été 2004 et devront être achevés pour le 10 septembre 2004.

Entre temps, après contacts avec les services du Conseil Général de l'Oise, il s'avère que ces travaux peuvent être financés à hauteur de 29 % du HT des travaux, soit 29 % de 54 348.00 € HT environ, soit une subvention attendue de 15 761 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer à ce sujet et à solliciter la subvention correspondante d'une part, et à demander une autorisation de commencement anticipé de travaux d'autre part, auprès du Conseil Général de l'Oise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer le dossier de demande de subvention concernant la rénovation du sol du Gymnase Armand Bellard et à solliciter la subvention de 29 % auprès du Conseil Général de l'Oise

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'autorisation de commencement anticipé de travaux

AUTORISE Monsieur Le Maire à ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5/07/2004
Publié ou notifié le :
8/07/2004
Le Maire certifie que le présent acte caractère exécutoire à la date du
8/07/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

--*

34) PROJET DE DELIBERATION ATTRIBUANT DES SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1er DEGRE ET DU 2nd DEGRE

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe, exposant :

Que chaque année, la Ville souhaite aider les établissements scolaires dans le cadre de projets artistiques, culturels, sportifs et linguistiques ;

Que les subventions permettent de diminuer les participations financières des familles et de favoriser ainsi l'inscription de tous les élèves pour ces activités exceptionnelles ;

Vu la proposition de la Commission Scolaire du 08 avril 2004 ;

Vu la validation du Bureau Municipal à la date du 19 avril 2004 ;

Pour l'année scolaire 2003/2004, les demandes des établissements sont les suivantes :

Etablissements du 1er degré	PROJET	Coût global En €	Financement Ville
Ecole maternelle Jacques Decour 1 Montataire	AEC : Privilégier les activités de langage : Peindre à la manière de	750,00	200
Ecole maternelle Jacques Decour 2 Montataire	AEC : Privilégier les activités du langage : Loup y es tu ?	715,00	200
	AEC : Privilégier les activités du langage : Sortons du placard avec Dubuffet	1200,00	200
Ecole maternelle Henri Wallon Montataire	AEC : Privilégier les activités du langage : Le Pape du Pop	1582,30	200
Ecole élémentaire Joliot Curie Montataire	Conférence à l'école <<Corps humain>>	540,00	200
	Spectacle à la Faïencerie	900,00	200
TOTAL		5687,30	1200

Etablissements extérieurs	Projet	Coût global En €	Financement Ville
Institut de rééducation de Fleurines	Séjour découverte des activités de haute montagne en Haute Savoie		40
Etablissement d'Enseignement Adapté de Crèvecoeur le Grand	Séjour associant les activités scolaires, éducatives, sportives et la découverte du milieu montagnard en Lozère		50
TOTAL			90

Etablissement du 2ème degré	Projet	Coût global En €	Financement Ville
Collège Anatole France	Subvention globale à répartir librement entre les différents projets de sorties pédagogiques et de séjours.		1600
TOTAL		22 941,30	1600
Etablissement du 2nd degré	Projet	Coût global En €	Financement Ville
Lycée André Malraux	Subvention globale à répartir librement entre les différents projets de sorties pédagogiques et de séjours.	7030,00	1000
TOTAL		7030,00	1000
Lycée Marie Curie	Séjour pédagogique dans le cadre d'un échange linguistique.	550	300
TOTAL			300

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE,

APPROUVE A L'UNANIMITE le versement des subventions suivantes :

Ecole Jacques DECOUR 1	200 €
Ecole Jacques DECOUR 2	400 €
Ecole Henri WALLON	200 €
Ecole Joliot CURIE Elémentaire	400 €
Institut de rééducation de Fleurines	40 €
Etablissement d'Enseignement Adapté de Crèvecoeur le Grand	50 €
Collège Anatole France :	1600 €
Lycée André Malraux :	1000 €
Lycée Marie Curie	300 €

Les crédits sont inscrits au BP 2004 - Enseignement du 1er degré - DSP 2.15 213/6574 et enseignement du 2nd degré : Collège DSP 2.16-22/6574 et Lycée DSP 2.16-22/65738.

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5/07/2004
Publié ou notifié le :
8/07/2004
Le Maire certifie que le présent acte caractère exécutoire à la date du
8/07/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

--*

35) Motion contre la décision de fermer 130 lits au centre hospitalier de Creil durant la période de congés

Le conseil municipal proteste fermement contre la décision de fermer 130 lits au Centre Hospitalier public Laënnec de Creil durant la prochaine période de congés.

Cette décision va à l'encontre des besoins de la population et pourrait être lourde de conséquences notamment, en cette période de l'année qui pourrait enregistrer une nouvelle canicule.

L'application de critères de rentabilité à la gestion du Centre Hospitalier dans la logique du plan Hôpital 2007 conduit à des mesures absolument inacceptables. L'hôpital public ne doit pas et ne peut pas être considéré comme une entreprise privée. La santé n'est pas une marchandise. Les soins en milieu hospitalier, leur garantie d'accès à tous, demandent des moyens de plus en plus importants, qu'il convient de trouver par une réforme profonde du financement des hôpitaux et de l'assurance maladie notamment par une taxation des revenus financiers ainsi que l'exonération pour les hôpitaux publics du paiement de la TVA et de la taxe sur les salaires.

Le conseil municipal interpelle l'Etat sur ses responsabilités et le met en garde contre les dangers que la décision de suppressions de 130 lits fait peser sur une population déjà touchée par le chômage, la précarité, des conditions de vie et de travail de plus en plus difficiles.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Il demande l'annulation de cette décision et l'affectation des moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement qui devrait recruter, selon les organisations syndicales, au moins 120 agents supplémentaires pour assurer efficacement l'ensemble de ses services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte A L'UNANIMITE la présente motion.

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
5/07/2004
Publié ou notifié le :
8/07/2004
Le Maire certifie que le présent acte a caractère exécutoire à la date du
8/07/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt huit juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept juin Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BURATO - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – Mme BISSANGOU - M. D'INCA – Mme BAILLEUX – Mme WALLET - M. MERCIER .

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BENOUAMER représentée par Mme BUZIN – M. BOYER représenté par Mme BISSANGOU – Mme DACHEUX représentée M. RAYMOND – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – M. CLAUSTRE représenté par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. GODARD – M. TUIL représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60300 SENLIS

--*

36) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 mai 2002, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	**Contrat de nettoyage de la galerie marchande des Martinets**	Contrat de nettoyage de la galerie marchande extérieure du centre commercial des Martinets avec l'entreprise ENET 60. Le coût des prestations est de 68.00 € HT pour le nettoyage horizontal et de 106.00 € HT pour le nettoyage vertical	**09/04/2004**	**15/04/2004**
2	**Location d'un véhicule vacances de Pâques**	Convention avec UTILOC Location pour la location d'un véhicule 9 places du 19 au 30 avril 2004 pour le groupe des préadolescents dans le cadre d'activités. Cette prestation s'élève à 979 euros	**13/04/2004**	**15/04/2004**
3	**Convention d'hébergement et activités juillet 2004**	Convention d'accueil avec le centre "Tout Crin" (Nièvre) dans le cadre des séjours de pleine nature proposés aux 12/16 ans durant 3 week-end du mois de juillet 2004. Le coût est de 3 510 euros TTC	**13/04/2004**	**15/04/2004**

4	**Convention d'hébergement et activités août 2004**	Convention d'accueil avec le centre "Tout Crin" (Nièvre) dans le cadre des séjours de pleine nature proposés aux 12/16 ans durant les week-end du 6 au et du 20 au 22 août 2004. Le coût est de 2 390 euros TTC	**13/04/2004**	**15/04/2004**
5	**Convention d'accueil forfait camping et activités été 2004**	Convention avec la direction de la base nautique de Buthiers (77) concernant l'accueil en hébergement camping et des séances d'activités pour des groupes de 7 enfants et 2 animateurs en juillet et en août 2004. Le prix des séjours est de 1 471,50 euros TTC.	**19/04/2004**	**20/04/2004**
6	**Sonorisation et animation spectacle du 30 avril 2004**	Contrat d'animation et de sonorisation de la journée et soirée "Dîner spectacle" le vendredi 30 avril 2004 au centre de loisirs à l'occasion de la clôture des vacances de Pâques 2004. Le montant de cette prestation est de 600 euros TTC	**22/04/2004**	**26/04/2004**
7	**Location d'un véhicule**	Convention avec la société "Rent a Car" de Meaux concernant la location du 2 au 23 août 2004 d'un véhicule utilitaire 9 places pour le groupe des préadolescents. Le montant de cette prestation est de 1 182 euros TTC.	**22/04/2004**	**26/04/2004**
8	**Location d'un véhicule**	Convention avec la société "Rent a Car" de Meaux concernant la location du 2 au 30 juillet 2004 d'un véhicule utilitaire 9 places pour le groupe des préadolescents. Le montant de cette prestation est de 1 688 euros TTC.	**22/04/2004**	**26/04/2004**
9	**Location d'un véhicule été 2004**	Convention avec "Utiloc Location" concernant la location d'un véhicule 9 places du 30 juin au 27 août pour le groupe des 12/15 ans dans le cadre des activités des vacances. Le montant de cette prestation est de 3 160 euros TTC.	**22/04/2004**	**26/04/2004**
10	**Accueil temporaire d'enfants au CLSH**	Convention entre la CAF de Creil et la ville de Montataire concernant l'accueil temporaire d'enfants en centre de loisirs sans hébergement.	**23/04/2004**	**28/04/2004**
11	**Spectacle d'enfants du 30/07/2004**	Présentation d'un spectacle pour enfants le 30 juillet 2004 au centre de loisirs par la société "Le Théâtre COCONUT" dont le montant est de 365 euros	**27/04/2004**	**03/05/2004**
12	**Régie de recettes du service culturel – spectacle du 21 mai 2004**	Instauration d'un tarif pour la participation d'un spectacle dînatoire organisé par le service culturel dans le cadre du festival "danses et musiques du monde" (15 € pour les adultes et 4 € pour les – 15 ans, demandeurs d'emploi et personnes handicapées)	**29/04/2004**	**05/05/2004**
13	**Régie de recettes du service culturel – stages de danse des 20 & 22 mai**	Organisation de deux stages de danse par le service culturel dans le cadre "danses et musiques du monde" le 20 mai, danse orientale pour 4 € et le 22 mai, danse basque pour 12 €	**29/04/2004**	**05/05/2004**
14	**Photo club de Montataire**	Participation du Photo Club de Montataire dans le cadre du festival "danses et musiques du monde". Cette prestation s'élève à 100 €	**29/04/2004**	**05/05/2004**
15	**"Orchestre départemental de l'Oise"**	Etablissement d'un contrat entre la ville et l'orchestre philharmonique pour la présentation d'un concert le samedi 19 juin à l'église Notre Dame. Cette prestation s'élève à 4 849,36 euros TTC	**29/04/2004**	**05/05/2004**
16	**Concession de terrain**	Il est accordé à monsieur Boulanger Roger de fonder une concession cinquantenaire à compter du 22 avril 2004	**29/04/2004**	**05/05/2004**
17	**Concession de terrain**	Il est accordé à monsieur Leulier Georges et à madame Bellard Ginette de fonder une concession trentenaire à compter du 26 avril 2004	**05/05/2004**	**14/05/2004**
18	**Concession de terrain**	Il est accordé à madame Maria Guimenez-Noguera de renouveler une concession cinquantenaire à compter du 7 mai 2004	**05/05/2004**	**14/05/2004**
19	**Concession de terrain**	Il est accordé à M. Casimir Gorkiewiez et à Mme Mauricette Desbonnet de fonder une concession cinquantenaire à compter du 30 avril 2004	**05/05/2004**	**14/05/2004**

20	Régie de recettes "marchés de l'Ascension"	A l'occasion des marchés de l'Ascension du jeudi 20 mai 2004, le tarif des places de marchés est fixé au prix unique de 3,50 € le mètre/linéaire	10/05/2004	14/05/2004
21	Contrat de location garage	Location à monsieur Rousillon d'un garage pour le stationnement de la voiture de fonction du maire à compter du 1er mars 2004 pour un montant de loyer de 30 €/mois	11/05/2004	14/05/2004
22	Festival – KE WEN	Etablissement d'un contrat, dans le cadre du festival "danses et musiques du monde", avec Les Temps du Corps pour la présentation d'un spectacle de danse chinoise. Le montant de cette prestation est de 2 575.00 € TTC	12/05/2004	13/05/2004
23	Danses enfants basques	Dans le cadre du festival "danses et musiques du monde", présentation de danse basque par des enfants de Mendione. Le prix de cette prestation est de 3 226.00 € TTC	12/05/2004	13/05/2004
24	Spectacles Kankikoi	Présentation d'une séance supplémentaire du spectacle Kankikoi proposé par les FDMJC Oise et Aisne le 7 juin 2004 pour un montant de 870 € TTC.	13/05/2004	14/05/2004
25	Convention avec l'association "Théâtre de l'Exil"	Convention avec l'association "théâtre de l'Exil" concernant l'intervention de M. Christian BESSON pour la mise en scène du spectacle de fin d'année de l'école Jean Jaurès. Le coût de cette prestation est de 39 € /heure	13/05/2004	17/05/2004
26	Convention de restauration avec le foyer AFTAM	Etablissement d'une convention avec le foyer AFTAM concernant 16 stagiaires en formation "chantier-école" du 13/04/2004 au 12/05/2005 autorisés à prendre leur repas au restaurant de la RPA à Montataire.	13/05/2004	17/05/2004
27	Concession de terrain	Accord à M. et Mme AVENET Jean-Luc et Laura à renouveler la concession temporaire à compter du 16 mai 2004	14/05/2004	17/05/2004
28	Activités nautiques juillet et août 2004	Convention avec l'école de char à voile d'Asnelles concernant l'accueil en activités nautiques des groupes de 8/12 ans du centre de loisirs durant les mois de juillet et août 2004. Le montant s'élève à 3040 € TTC	14/05/2004	17/05/2004
29	Convention formation professionnelle BAFA/BAFD	Convention avec l'organisme de formation professionnelle CEMEA dans le cadre de la formation du personnel vacataire des centres de loisirs. Cette prestation s'élève à 2201,58 € TTC	14/05/2004	17/05/2004
30	Convention – colonies de vacances 2004	Organisation des séjours en centres de vacances été 2004 par l'association Vacances Voyages Loisirs, d'une durée de 14 jours pour les enfants de 6 à 14 ans.	28/05/2004	03/06/2004
31	Convention avec la RCCEM – accès restauration municipale	Convention entre la ville et la RCCEM pour l'accès de son personnel au restaurant municipal de la ville.	28/05/2004	03/06/2004
32	Convention avec la CGT – accès restauration municipale	Convention entre la ville et l'Union Locale des Syndicats CGT du Bassin Creillois et de la région de Senlis pour l'accès de ses stagiaires au restaurant municipal du 24 au 28 mai 2004.	28/05/2004	03/06/2004
33	Acquisition d'une épareuse	Achat d'une épareuse pour le service voirie d'un montant de 7 800.00 € TTC à la société NOREMAT	03/06/2004	10/06/2004
34	Acquisition d'une tondeuse auto portée frontale	Achat d'une tondeuse auto portée pour le service des espaces verts d'un montant de 23 165,03 € TTC auprès de la société PRET OUTILS SERVICE	03/06/2004	10/06/2004
35	Fournitures scolaires	Passation d'un marché avec la société NLU (89380-APPOIGNY) pour les fournitures scolaires y compris la livraison dans les écoles	07/06/2004	14/06/2004
36	Convention avec marketing Video Multimedia	Convention avec MVM à Paris concernant l'exonération des droits de retransmission télévisée pour la finale de l'Euro 2004 le 4 juillet dans le cadre de la fête de la fraternité.	08/06/2004	14/06/2004

37	**Convention – diagnostic plomb et amiante**	Convention avec SOCOTEC pour une vérification technique de l'immeuble sis 74 rue Jean Jaurès. Les honoraires s'élèvent à 1 250.00 € HT	**09/06/2004**	**14/06/2004**
38	**Fête du roller du 26 juin**	Animation et sonorisation de la Fête du Roller, le 26 juin, par l'association "CLC Diffusion" pour un montant de 500 € TTC	**10/06/2004**	**14/06/2004**
39	**Convention hébergement camping**	Convention d'accueil avec la mairie d'Asnelles sur Mer (14960) concernant les séjours "camping" pour les enfants de 8/12 ans des centres de loisirs pour un montant prévisionnel de 5 660,90 € TTC	**10/06/2004**	**14/06/2004**
40	**Installation d'une fontaine à eau – centre de loisirs**	Installation, approvisionnement et entretien par la société CULLIGAN d'une fontaine à eau dans le pavillon administratif des centres de loisirs pour un coût HT de 13 €/mois et 6,50 € par bonbonnes de 19 litres.	**10/06/2004**	**14/06/2004**

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....5/07/2004.....
Publié ou notifié le :
.....8/07/2004.....
Le Maire certifie que le présent acte caractère exécutoire à la date du
.....8/07/2004.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice des Services
à la Population
A.M. RINGENBACH

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
05 JUIL. 2004
60

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2004

J.P. BOSINO

C. COUALLIER

J. DESCHAMPS

S.GODARD

MP BUZIN

F. BORDAIS

L.RAYMOND

J. CAPET

G. DETRAUX

A. KORDJANI

M. ZANETTI

C. BURATO

H. SALES

P.D'INCA

F. BAILLEUX

M. WALLET

F. BELFQUIH

A. GRUNY

MF BISSANGOU

JP MERCIER

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

✿-✿-✿

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

✿-✿-✿

02) RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE – ANNE 2003

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 40,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,

Vu le rapport d'activité annuel 2003 présenté par le président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise et soumis au conseil de la communauté le 29 juin 2004,

Considérant que ce rapport doit être présenté par Le Maire au Conseil Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Article 1 et unique : de prendre acte de la présentation de ce rapport rendant compte de l'activité 2003 de la Communauté de Communes de l'Agglomération Creilloise.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

--*

03) AVENANT° 5 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET A L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION PAR CABLE A MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la convention initiale (adoptée par le conseil municipal du 21 juin 1994) signée le 8 Août 1994 et rendue exécutoire le 15 septembre 1994 portant création pour exploitation d'un réseau de distribution par câble et de l'électricité de Montataire par la Ville de Montataire,

Considérant l'évolution de la demande des usagers,

Considérant la nécessité de diversifier et de moderniser en conséquence les offres de programmes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE :

Article 1er : De créer des nouveaux programmes qui passeront en boucle 24h/24. Les nouvelles grilles de programme sont donc composées ainsi qu'il suit :

- émissions info graphiques donnant les dernières informations sur la vie municipale, culturelle, associative de la ville et de l'agglomération.

- magazines vidéo diffusés quotidiennement par la société HDR Communication, soit :

  - Côté Sciences
  - Images de la Science
  - Les métiers d'envie
  - Watt's In
  - Les vidéos locales produites occasionnellement par des particuliers ou des associations portant sur la diversité de la vie locale

Article 2 : Ces nouveaux programmes entraînent un coût supplémentaire de 1 631,63 euros TTC.
La participation forfaitaire de la ville de 19 818,37 € TTC/an est portée à 21 450,00 € TTC/an

Article 3 : De modifier en conséquence les articles de la convention pour entrée en vigueur dès sa notification

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention ainsi que toute pièce annexe pouvant s'y rapporter.

VILLE DE MONTATAIRE (OISE)

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

--*

04) - CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : APPROBATION DE LA NOUVELLE ACTUALISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2004

Monsieur Le Maire rappelle et indique :

La proposition montataironne de Programme d'Actions 2004 du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise a été approuvée par le Conseil Municipal du 05 janvier 2004.

Sont incluses dans le Programme 2004 les actions du Contrat Educatif Local de Montataire portant sur l'année scolaire 2004/2005.

Le Conseil Municipal du 17/05/2004 a été appelé à délibérer une seconde fois sur la répartition de la première enveloppe de 33 000 € du Fonds Interministériel à la Ville (FIV) en fonctionnement.

Courant août 2004, la Préfecture de l'Oise nous a informés qu'une seconde enveloppe de 35.642,91 € était affectée aux actions montataironnes 2004 non financées ou insuffisamment financées.

Le Conseil Municipal pourrait, encore, être appelé à délibérer après un nouveau Comité Technique de Programmation et le Comité de Pilotage, réunis ultérieurement au cours de l'année 2004, Comités qui valideront l'actualisation définitive des programmes et des plans de financement des actions retenues en 2004.

Il faut noter que les actions en fonctionnement depuis 2003 ne sont plus financées à la même hauteur par les crédits FIV de l'Etat :

- 2002 : 111.420 €
- 2003 : 73.000 €
- 2004 : 68.643 €

Le Bureau Municipal du 20 septembre 2004 a examiné et acté la nouvelle actualisation du Programme d'Actions 2004 retenu pour la Ville de Montataire.

Seules les actions retenues et financées avec le second concours du FIV sont regroupées ci-après.

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur cette nouvelle actualisation du Programme d'Actions 2004 de la Ville de Montataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la nouvelle actualisation du Programme d'Actions du Contrat de Ville 2004 de la Ville de Montataire, récapitulant les actions, leur coût et leur plan de financement.

PROGRAMME D'ACTIONS 2004

COMPLEMENTAIRE

FINANCÉ

*** 1 - Actions proposées en direction des Habitants du Quartier des Martinets**

✓ ***Thème 3 : * Insertion éducative, citoyenne, culturelle et sociale des publics en difficulté***
au plan éducatif et citoyen

Action 9bis : Poursuivre l'atelier des Clubs Péri-Educatifs : *action complémentaire*
(Contrat Educatif Local)

Maître d'Ouvrage : *Association des Clubs Péri-Educatifs*

Total en € T.T.C.	**3.000 €**	**(100%)**
* **Etat** Contrat de Ville	1.500€	(50%)
* **Ville de Montataire**	**1.500€**	**(50%)**

Action 11 : **« Mettre en valeur » les projets du Réseau d'Education Prioritaire Anatole FRANCE**
(Contrat Educatif Local)

Maître d'Ouvrage : REP Anatole FRANCE

Total en € T.T.C.	**5.900 € (100 %)**
* Conseil Général	2.000 € (34 %)
* **Etat** Contrat de Ville	2.200 € (37 %)
* REP A. France	700 € (12 %)
* **Ville de Montataire**	**1.000 € (17 %)**

Action 12 : **« J'emporte mon livre »**
Action décloisonnée écoles maternelles/écoles élémentaires
(Contrat Educatif Local)

Maître d'Ouvrage : REP Anatole France
Réseau d'Education Prioritaire

Total en € T.T.C.	**3.700 € T.T.C.**
* Education Nationale	500 € (14 %)
* Conseil Général	1.000 € (27 %)
* **Etat** Contrat de Ville	2.200 € (59 %)

Action 13 : **« Instruments pour tous »**
Découverte d'instruments & Concerts Educatifs dans 4 écoles élémentaires
(Contrat Educatif Local)

Maître d'Ouvrage : AMEM
Association Municipale pour l'enseignement et l'Education Musicale

Total en € T.T.C.	**6.200 € T.T.C.**
* **Etat - Contrat de Ville**	3.960 € (64 %)
* **Ville de Montataire**	**2.240 € (36 %)**

Action 14 : **Activités « autour du temps du repas »**
(Contrat Educatif Local)

Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire

Total en € T.T.C.	**10.000 € T.T.C.**
Etat Contrat de Ville	3.699,91 € (37 %)
DDJS	1.300,00 € (13 %)
Ville	**5.000,09 € (50 %)**

Action 15 : **Poursuivre l'Atelier de « Soutien Scolaire »**
pour 2 groupes de 15 enfants
(Contrat Educatif Local)

Maître d'Ouvrage : Association des Maghrébins de Montataire

Total en € T.T.C.	**5.217 €. T.T.C.**
Etat Contrat de Ville	1.000 € (19 %)
FASILD #	1.500 € (29 %)
CAF de Creil #	1.955 € (37 %)
Ville *	**762 € (15 %)**

* valorisation : 762 €

 # Au titre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire = CLAS

Action 17 : Créer le Point Information Jeunesse
(Contrat Educatif Local)

Maître d'Ouvrage : *Jeunesse Activités Développement Educatif (JADE)*

Total en € T.T.C.: **sans objet**

L'association JADE est toujours en attente de labelisation.

Action 19 : Point Accueil pour les collégiens (entre 17 heures et 19 heures)
(Contrat Educatif Local)

Maître d'Ouvrage : *Jeunesse Activités Développement Educatif (JADE)*

Total en € T.T.C. :	**7.000 €**
Etat Contrat de Ville	3.660 € (52 %)
DDJS	1.200 € (17 %)
JADE	1.000 € (15 %)
Ville	**1.140 € (16 %)**

Action 20 : Créer un atelier d'Aide aux Devoirs pour 2 groupes de 15 collégiens du Collège Anatole France
(Contrat Educatif Local)

Maître d'Ouvrage : *JADE*

Total en € T.T.C.	**10.750 € T.T.C.**
Etat Contrat de Ville	7.583 € (71 %)
CAF de Creil #	1.680 € (16 %)
Usagers	40 € (- %)
Ville	**1.447 € (13 %)**

 # au titre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire = CLAS

Action 25 : **Actions relevant de la démarche participative des Habitants**

- développement des Groupes de Travail Partenariaux,
- sensibilisation des Habitants à la citoyenneté,
- information-formation des Habitants, des Services et des Elus à l'automne 2004 sur le développement de la ville et de l'agglomération et la préparation dans les quartiers du budget municipal 2005.

Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire

Total en € T.T.C.:	**10.000 € T.T.C.**
* **Etat** Contrat de Ville	5.840 € (58 %)
* **Ville**	**4.160 € (42 %)**

*** 2 -Action proposée par 2 Communes de l'agglomération creilloise en direction des jeunes Habitants des quartiers d'habitat social et des quartiers sensibles**

Action 26 : Journées « Prévention Routière », *action de prévention auprès des élèves de CM 2 de Montataire et de Villers-Saint-Paul*

Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire

Total en € T.T.C.	**6.160 € T.T.C.**
* **Etat** – PDASR *	3.600 € (58 %)
* Ville de Villers-St-Paul	762 € (13 %)
* **Ville de Montataire**	**1.798 € (29 %)**

*** Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR)**

*** 3 -Action proposée par la Communauté de Communes de l'agglomération creilloise (CCAC) en direction des jeunes Habitants des quartiers d'habitat social et des quartiers sensibles**

Action : « Poursuivre l'Espace Alternatif »
Action d'intérêt communautaire au titre de la prévention spécialisée

Maître d'Ouvrage : JADE

Total en € T.T.C.	**65 442 € TTC (100 %)**
* **Etat** - Contrat de Ville	4 000 € (6 %)
* Etat - Chancellerie	7 630 € 12 %)
* CCAC	6 000 € (9 %)
* CNASEA	1 118 € (2 %)
* Conseil Général de l'Oise	46 694 € (71 %)

AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter ce Programme d'Actions 2004, actualisé pour la seconde fois, et à solliciter les subventions auprès des différents Partenaires de l'opération de développement, social, urbain et économique, ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser les participations financières de la Ville aux Maîtres d'Ouvrage tiers portant des actions de ce Programme 2004.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

✿-✿-✿

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

✿-✿-✿

05) ESPACE DE RENCONTRES : APPROBATION DU PROJET ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DE REGION AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL DU FEDER (OBJECTIF 2, Mesure 1-3) POUR LES ANNEES 2005/2006

Sur le rapport de Madame Hélène SALES, Conseillère Municipale Déléguée à la Vie Associative, exposant :

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à approuver le programme de travaux de l'Espace de Rencontres et son plan de financement, sollicitant le concours du Conseil Général de l'Oise et du Conseil Régional de Picardie au titre du Fonds de Développement Local dans le cadre du triennal 2005/2006/2007 (se reporter aux délibérations 30a et 30b).

En liaison avec le Contrat de Ville de l'agglomération creilloise, la Ville peut, en outre, bénéficier de fonds structurels de l'Union Européenne sur la durée du XIIème Plan, de janvier 2000 à décembre 2006, les Fonds Européens de DEveloppement Régional (FEDER : Objectif 2, Mesure 1-3) au titre du volet territorial pour la dernière période 2005/2006.

Ces fonds FEDER du programme communautaire Objectif 2 abondent à un taux moyen de 30 % du HT en bouclage les opérations prioritaires du volet territorial portant sur les objectifs d'intégration urbaine et sociale et notamment d'implantation d'équipements à vocation sociale et culturelle, voués au développement des pratiques associatives... et de reconquêtes de sites du cœur d'agglomération.

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Le projet d'Espaces de Rencontres, situé en périmètre FEDER, sur le parc de stationnement Le Vignolle est un projet relevant de ces objectifs ci-dessus.

En effet, depuis de nombreuses années, la Ville de Montataire envisage de réaliser sur son territoire et à destination de ses habitants, de ses associations et de l'activité municipale, un Espace de Rencontres.

Celui-ci permettra d'accueillir :

⇨ **les réunions associatives ne pouvant être organisées dans de petits espaces comme l'espace Elsa Triolet :**

› associations culturelles (associations folkloriques, Cercle des Poètes, Harmonie Municipale, Photo Club,…) :

- expositions,
- défilés,
- conférences,
- représentations et manifestations culturelles,
- festivals, …

› associations sportives :

- remises de médailles,

› associations de jumelages - d'amitiés, associations de quartiers (Echanges Franco-Allemands, Népal & Vous, Oise Volga, France-Palestine, les quatre associations de quartiers) :

- assemblées générales des associations,
- échanges culturels (pour les jumelages),
- débats & conférences,…
- …

⇨ **les fêtes de la collectivité locale :**

- kermesses et spectacles de fin d'année des écoles, notamment.

Ces deux premiers accueils, réunions associatives et fêtes de la collectivité, seront prioritaires.

Cet espace pourrait, également, accueillir occasionnellement de petits spectacles publics.

Si le futur équipement doit répondre aux demandes actuelles, il est également un outil pour développer certaines pratiques encore inconnues qui ne manqueront pas d'apparaître prochainement. Construire pour l'avenir constitue un objectif à respecter. L'investissement public ne pourra se satisfaire d'un projet qui ne laisserait pas de place à de nouvelles demandes potentielles. La demande des associations est appelée à se développer, à se diversifier et à être forte et il serait intéressant, par ailleurs, de réactiver des manifestations au nom du dynamisme et de la qualité de vie à Montataire. Ce nouvel équipement représente l'opportunité de développer de futurs projets, favorisant les rencontres, à savoir, de petits salons, des expositions sur des thématiques spécifiques…

Il s'agit, donc, de réaliser sur un terrain de 4160 m² jouxtant la RD200, face au site « Les Marches de l'Oise », devant le complexe cinématographique PATHE, un espace de convivialité répondant au programme suivant :

- une salle de 360 m² environ, divisible en deux (2 x 150 places assises),
- hall d'accueil, office de cuisine, sanitaires, locaux d'entretien, rangement de matériel et locaux techniques.

L'ensemble représentera une surface hors œuvre nette de 740 m².

Les espaces extérieurs porteront sur un parc de stationnement de 80 places et un aménagement paysager sur le reste du terrain d'emprise de 4 160 m².

L'estimation de l'opération d'ensemble est arrêtée à :

		€ T.T.C.
Acquisition foncière PATHE (4160 m²)		119 000 €
Travaux		1 196 000 €
Honoraires divers		221 000 €
Equipement et mobilier		153 000 €
	TOTAL	**1 689 000 € TTC**

Le plan de financement prévu est le suivant (% du montant HT des travaux)
1 412 207 € HT

Conseil Régional de Picardie (au titre du FRDL)	20 %	282 442 €
Conseil Général de l'Oise	30 %	423 661 €
Etat au titre du FEDER – OBJECTIF 2	30 %	423 662 € + TVA
Ville de Montataire	**100 %**	**1 412 207 €**

Le projet de construction de l'Espace de Rencontres est l'unique projet proposé par la Ville de Montataire sur la dernière période 2005/2006, en vue du prochain Comité Technique Régional FEDER à Amiens (se reporter au tableau ci-après) : les crédits seront sollicités en 2006.

Si ce projet n'obtenait pas les participations attendues à hauteur de 20 % du Conseil Régional et du Conseil Général, la sollicitation des fonds FEDER serait majorée d'autant, sachant que la participation de la Ville de Montataire devra être au minimum à hauteur de 30 % du HT du projet retenu.

LE CONSEIL MUNICIPA,L APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet d'Espace de Rencontres, le programme et son plan de financement.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les crédits en 2006 au titre du FEDER (Objectif 2 Mesure 1-3) pour la période 2005/2006 auprès de la Préfecture de Région.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
8/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

✿-✿-✿

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

✿-✿-✿

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

06) ADMISSIONS en NON VALEUR

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, **EXPOSANT** :

QUE Madame la Trésorière Principale de Creil, notre comptable, nous a informés de ses difficultés à recouvrer un certain nombre de produits et notamment les produits de faible montant, pour lesquels les frais de procédure s'avéreraient plus élevés que le principal,

QUE ces produits s'étalent sur plusieurs exercices et concernent essentiellement des recettes de cantine et de centre aéré,

CONSIDERANT que le montant de ces produits s'élève à 288,85 €,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE d'admettre en non-valeur ces recettes dont le montant s'élève à :

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

1998 : 19,15
1999 : 51,29
2000 : 43,10
2001 : 24,97
2002 : 103,11
2003 : 47,23

TOTAL **288,85**

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget supplémentaire 2004

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Article 654 Pertes sur créances irrécouvrables

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

--*

07) APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2004

Monsieur Stéphane GODARD, Adjoint aux Finances, présente la synthèse des nouvelles propositions de crédits figurant au Budget Supplémentaire 2004.

Elles s'élèvent :

- en SECTION de FONCTIONNEMENT à la somme de 217.816 € en Dépenses et à 663.437,19 € en Recettes, ce qui laisse apparaître un Autofinancement (virement à la section d'investissement) de 445.621,19 €

DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles	32.990 €	Opérations réelles	188.026,00 €
Opérations d'Ordre (cession)	184.826 €	Excédent N-1	475.411,19 €
	217.816,00 €		**663.437,19 €**
Virement à la section d'investis.)	445.621,19 €		
TOTAL	**663.437,19€**		

- en SECTION d'INVESTISSEMENT à la somme de 124.200 € en Dépenses et en Recettes, compte-tenu du virement de la somme de 445.621,19 € de la section de fonctionnement et de la diminution de l'emprunt (- 171.721,19 €).

DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles	124.200 €	Opérations réelles	-506.247,19 €
		Opérations d'Ordre (cession)	184.826,00 €
			- 321.421,19 €
		Virement à la section d'investis.)	445.621,19 €
	124.200 €		**124.200,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE le Budget Supplémentaire de l'exercice 2004, au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....7/10/2004.....
Publié ou notifié le :
.....11/10/2004.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du .....11/10/2004.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	I - SECTION d'INVESTISSEMENT - DEPENSES -	MONTANT en €
9031/816	**VRD AXE LENINE JAURES REPUBLIQUE**	
2315	Travaux d'aménagement 3ème tranche (prévue en 2005)	200 000
9042/823	**Aménagement abords tours du 19 mars 1962**	
2315	Travaux	10 000
9046/213	**Ecole Edmond LEVEILLE Préau**	
2313	Constructions	5 000
9049/824	**R.H.I. 178 rue Jean Jaurès**	
2313	Constructions	- 4 000
9052/90	**ANTENNE A.N.P.E.**	
2313	Constructions	4 000
9056/314	**SCENE DU PALACE**	
2315	Travaux (report en 2005)	- 220 000
00101	**VOIRIE STATIONNEMENT**	
812.2313	Travaux d'aménagement extérieur pour collecte sélective	48 500
821.2313	Travaux suite à réunions de quartier (transfert de la section de fonctionnement)	
	* réalisés en 2003 (voir liste ci-jointe en annexe)	36 000
	* reste à réaliser 2003 " "	38 000
DSF1.03/020	**ADMINISTRATION GENERALE**	
2188	Acquisition de 9 fontaines à eau	6 700
	Total Dépenses	**124 200,00**

14/09/04

RECETTES d'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	II - SECTION d'INVESTISSEMENT - RECETTES -	MONTANT en €
9026/824	**Z.R.U. les Martinets**	
1321	Subvention de l'Etat FSU (aménagement du rond point)	6 140,00
9044/824	**TRAVAUX PARKING J. DECOUR**	
1322	Subvention Régionale	26 823,00
9049/824	**R.H.I. 178 rue Jean Jaurès**	
1321	Subvention de l'Etat	-187 845,00
9056/314	**SCENE DU PALACE**	
1321	Subvention DRAC	-75 000,00
1322	Subvention Région	-75 000,00
00101/812	**VOIRIE STATIONNEMENT**	
1326	Participation Oise Habitat travaux d'amén. Collecte sélective 25 %	10 137,00
1328	Participation Ademe travaux d'aménagement Collecte sélective 50 %	20 275,00
DSP1.11/64	**CRECHE**	
1328	Participation de la CAF à l'acquisition de matériel	1 749,00
DSF1.09/01	**RECETTES NON VENTILABLES**	
1332	Amendes de police	1 195,00
10222	FCTVA	-63 000,00
1641	Emprunts	-171 721,19
	Total recettes réelles	***-506 247,19***
DSF1.35/01	**R.H.I. 178 rue Jean Jaurès**	
2118	Vente de terrain (ordre)	184 826,00
	Total recettes d'ordre	***184 826,00***
	Total Recettes	**-321 421,19**

a)	Dépenses de Fonctionnement	217 816,00
b)	Recettes de Fonctionnement	663 437,19
c)	***Autofinancement (b-a)***	**445 621,19**
d)	Dépenses d'Investissement	124 200,00
e)	Recettes de d'Investissement	-321 421,19
f)	***Déficit ou excédent (e-d)***	**-445 621,19**
g)	Total Dépenses (a+d)	342 016,00
h)	Total Recettes (b+e)	342 016,00
	Besoin de financement global (c+f)	**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

14/09/04

IMPUTATION	I - SECTION de FONCTIONNEMENT - DEPENSES		MONTANT en €
DSF2.03/020	**ADMINISTRATION GENERALE**		
6227	Frais d'acte et de contentieux (Accident A.Bellard LAMOITY)		12 000,00
DSF2.09/	**DEPENSES NON VENTILABLES**		
020.654	Pertes sur créances irrécouvrables (Admissions en non valeur)		
	* familles ayant quitté le département		6 710,00
	* Dettes inférieures à 10 €		290,00
	* Frais		580,00
01.673	Titre annulé sur exercice antérieur		3 200,00
	(titre émis deux fois : subvention équipe opérationnelle contrat ville)		
DSF2.10/	**REMBOURSEMENT INTERETS DETTE**		
01.6611	Intérêts des emprunts et dettes	-	2 000,00
020.6718	Autres charges exceptionnelles		2 000,00
DSP2.15/213	**ENSEIGNEMENT 1er DEGRE**		
6132	Ludoparc (jeux école)		3 600,00
DSP2.20/423	**COLONIES DE VACANCES**		
6251	Voyages et déplacements	-	820,00
6718	Autres charges exceptionnelles		820,00
DST2.06/814	**ECLAIRAGE PUBLIC**		
61523	Rcem (entretien)		3 410,00
DST2.07/821	**ENTRETIEN ET REPARATIONS**		
61558	Nettoyage appartement suite à commission d'hygiène		3 200,00
	Total dépenses réelles		***32 990,00***
DSF2.35/01	**CESSIONS d'IMMOBILISATION**		
675	Vente de terrain 178 rue J.JAURES (ordre)		184 826,00
	Total dépenses d'ordre		***184 826,00***
	Total Dépenses		**217 816,00**

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 14/09/04

IMPUTATION		I I - SECTION de FONCTIONNEMENT - RECETTES -	MONTANT en €
		Excédent N-1	**475 411,19**
DST2.07/821		**CESSIONS d'IMMOBILISATION**	
	758	Remboursement nettoyage appartement auprès du locataire	3 200,00
DSF2.34/824		**CESSIONS d'IMMOBILISATION**	
	775	Vente de terrain (réel)	184 826,00
		Total Recettes	**663 437,19**

AUTOFINANCEMENT 445 621,19

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

✿-✿-✿

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

✿-✿-✿

08) AJUSTEMENT DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS) DE LA FILIERE TECHNIQUE POUR RESPONSABILITES EXERCEES

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents territoriaux,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 Août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service allouée aux ingénieurs des Ponts et Chaussées et Fonctionnaires des Corps Techniques de l'Equipement,

Vu la délibération n° 26 du 15 Juin 2000 relative à l'application de l'Indemnité Spécifique de Service à Montataire,

Considérant qu'il convient d'intégrer dans la délibération citée ci-dessus le nouveau grade de Contrôleur de Travaux en Chef,

Considérant de plus que les taux d'attribution de cette prime sont définis en fonction du grade détenu et ne tiennent pas suffisamment compte du niveau de responsabilités occupées au sein de la Ville de Montataire,

Considérant qu'il convient à cet effet de valoriser la fonction de Directeur Adjoint des Services Techniques qui comporte des sujétions spécifiques de gestion et de suivi des travaux et chantiers menés sur la Ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE :

Article 1er : L'article 4 de la Délibération n°26 du 15 Juin 2000 est complété comme suit :

Grade de Contrôleur de Travaux en Chef : 18,5 %
Fonction de Directeur Adjoint des Services Techniques :
Taux maximum applicable au cadre d'emploi de l'agent occupant cette fonction (110 % du taux moyen de l'Indemnité Spécifique de Service pour les cadres d'emplois de Techniciens Territoriaux et de Contrôleurs de Travaux)

Article 2 : Cette présente délibération prendra effet à compter du 1er Octobre 2004.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE)

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

✿-✿-✿

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

✿-✿-✿

09) TABLEAU DES EFFECTIFS N° 12 AU 10SEPTEMBRE 2004
(arrêté au 10 septembre 2004, sous réserve d'éléments prévisionnels inclus dans le Titre II)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Le Comité Technique Paritaire ayant été entendu pour avis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

ARTICLE 1 - Le tableau des effectifs n°12 remplace le tableau des effectifs n°11 adopté par la délibération n°14 du 6 octobre 2003 et complétée par les délibérations n° 25 , 26, 27, et 28 du 24 novembre 2003 ; n° 14 du 5 janvier 2004 , n° 9 et 8 du 16 février 2004, et n° 14 et 15 du 28 juin 2004.

Le tableau des effectifs n°12 est arrêté au 10 septembre 2004, sous réserve des éléments prévisionnels inclus dans le titre II mentionné ci après. Toute modification postérieure à cette date sera prise en compte dans le prochain tableau des effectifs ; le cas échéant et en fonction des nécessités légales, des délibérations "intermédiaires" (dans l'attente du futur tableau des effectifs n°13) compléteront le présent tableau des effectifs n°12.

ARTICLE 2 - Le tableau des effectifs n°12 est adopté selon la présentation et les modalités suivantes :
- un **Titre I** pour le tableau des effectifs proprement dit (détaillant l'ensemble des emplois statutaires permanents ainsi que les postes emplois ville et emplois jeunes),
- un **Titre II** exposant les modifications statutaires, incluses dans le titre I, apportées par le présent tableau des effectifs au précédent tableau des effectifs, ainsi que des éléments prévisionnels.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

✿-✿-✿

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

✿-✿-✿

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

10) CREATION DE TEMPS DE TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE AU SERVICE ENTRETIEN

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu l'étude établie par le cabinet DURANTON préconisant dans un souci de réalisation du service public un temps de travail supplémentaire de 300% partiellement créé à ce jour,

Vu la nécessité de poursuivre et finaliser cette étude par la création de deux fois 25% de temps de travail supplémentaire,

Vu l'avis favorable du CTP,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE :

Article 1er : De créer du temps de travail supplémentaire concernant deux agents actuellement en place sur le secteur entretien, soit 2 X 25%

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

✿-✿-✿

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

✿-✿-✿

11) REVALORISATION DES PRESTATIONS SOCIALES POUR LES SEJOURS DES ENFANTS DU PERSONNEL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, EXPOSANT :

Que la circulaire FP/4 N° 2042 du 17 décembre 2002 fixe les modalités d'attribution des prestations d'action sociale aux fonctionnaires de l'Etat relatives aux séjours d'enfants,

Que la réglementation en vigueur permet aux personnels de la fonction publique territoriale de bénéficier des mêmes prestations sociales que les agents de l'Etat,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de verser au personnel communal de la ville les prestations sociales suivantes :

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX 2004	INDICE MAJORE MAXI	AGE	DUREE MAXI	OBSERV.
Garde d'Enfants – 3 ans	2,60	488	- 3 ans		
Colonies de vacances – 13 ans	6,19	488	- 13 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours
Colonies de vacances de 13 à 18 ans	9,39	488	De 13 à 18 ans	45 jours par an	En un ou plusieurs séjours
Centre de Loisirs sans Hébergement	4,49	488	- 18 ans		
Maisons familiales de vacances ou gîtes	6,52	488	- 18 ans	45 jours par an	Pension complète locations agrées
Maisons familiales de vacances ou gîtes	6,19	488	- 18 ans	45 jours par an	Autres formules locations agrées
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif d'au moins 5 jours (sauf linguistiques)	64,25 (forfait annuel)	488	- 18 ans	21 jours maximum	Moins de 21 jrs : 3,06 / jour
Séjours en centres de vacances spécialisés (enfants handicapés)	17,68	Sans		45 jours par an	Par jour

DECIDE, pour les prestations gérées par la Ville : crèche, colonies de vacances, classes de neige, centre de loisirs sans hébergement, de déduire cette participation du montant de la facture.

Le budget des services prestataires sera alimenté par le budget du personnel permanent au moyen d'un titre de recettes, afin de régulariser les opérations comptables.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er octobre 2004.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
07/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

✿-✿-✿

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

✿-✿-✿

12) ETAT ACTUALISE DES AGENTS NON TITULAIRES A FIN SEPTEMBRE 2004
(prise pour l'application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 en ce qui concerne les postes d'agents non titulaires créés en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la même loi)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°11 du 26 octobre 2000 relative au tableau des effectifs n° 8 remplacée par une délibération du 22 juin 2001 relative au tableau des effectifs n°9,

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée dispose, en sus de la nécessité que chaque emploi soit créé par l'organe délibérant par référence à un grade, que soient précisés, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 (possibilité de recruter des non titulaires permanents) : le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'une délibération n°12 du 27 mars 1997 relative à la définition et à la rémunération des postes occupés par du personnel contractuel avait déjà été adoptée pour répondre aux exigences de l'article 34 de la loi susvisée, que cette délibération a été remplacée par une délibération n°27 du 15 juin 2000, puis par une délibération n°9 du 22 février 2001, puis par une délibération n°28 du 22 juin 2001, puis par une délibération n°23

du 28 mars 2002 , puis par une délibération n° 15 du 24 mars 2003, mais qu'il convient d'en effectuer une nouvelle réactualisation complète,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

De remplacer la délibération existante modifiée par la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

ARTICLE	Direction et service	Poste / fonction	Rémunération Indice Majoré	Grade de référence et niveau catégoriel	Base légale de recrutement (loi n°84-53 du 26 01 1984)
1er	DSP Centre de loisirs	Directeur du Centre de Loisirs	478	Attaché territorial Catégorie A	Article 3 alinéas 3 ''emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient''
2ème	DGS	Journaliste	388 et RI	Attaché territorial Catégorie A	Article 3 alinéas 3 ''emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient''
3ème	DSF	Technicien Informatique	348	Ingénieur subdivisionnaire Catégorie A	Article 3 alinéas 3 ''emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient''
4ème	DGS	Chargé de mission adjoint citoyenneté, prévention, médiation	375	Attaché territorial Catégorie A	Article 3 alinéas 3 ''emploi du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient''

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

❁-❁-❁

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

❁-❁-❁

13) ACTUALISATION DE LA PRIME D'ENCADREMENT – FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents territoriaux,

Vu le décret n° 92-1030 du 25 septembre 1992 relatif au régime indemnitaire des agents de la filière sanitaire et sociale,

Vu la délibération n° 15g du 27 mars 1997 relative l'application du régime indemnitaire de la filière sanitaire et sociale,

Considérant qu'il convient d'intégrer dans la délibération citée ci-dessus le nouveau grade de Puéricultrice Cadre de Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

DECIDE :

Article 1er : Le titre 3bis relatif au régime de la prime d'encadrement des crèches de la délibération n°15g du 27 Mars 1997 est modifié comme suit :

La prime d'encadrement est allouée aux agents titulaires ou stagiaires relevant des cadres d'emplois des puéricultrices cadres de santé ou de celui des puéricultrices territoriales qui assurent les fonctions de Directrice de Crèche.

Le montant mensuel de la prime est fixé sur la base d'un taux égal à :

- Puéricultrice Cadre de Santé : 91,47 €
- Puéricultrice assurant une fonction de Directrice de Crèche : 60,98 €

Toute revalorisation réglementaire de ces montants pourra être d'application immédiate.

Article 2 : Cette présente délibération prendra effet à compter du 1er Octobre 2004.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

❁-❁-❁

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

❁-❁-❁

14) CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SERVICE DES SPORTS AUPRES DE CLUBS SPORTIFS

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatif aux modalités d'application de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la Ville s'est toujours engagée dans une politique de promotion du sport pour tous sur le territoire de la commune et qu'elle soutient l'action des clubs sportifs,

Considérant qu'il convient à cet effet de mettre à disposition à raison de quelques heures par semaine trois agents communaux ayant une qualification sportive auprès de trois clubs sportifs (Un agent d'animation auprès du Football Club de Montataire, Un agent d'Animation auprès du Montataire Basket Ball et un Educateur Sportif auprès de l'Amicale de Tennis de Table de Montataire),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de passer trois conventions :

- Une avec l'association sportive Football Club de Montataire pour la mise à disposition d'un agent d'animation à raison de 7h30 par semaine hors périodes de vacances scolaires ;
- Une deuxième avec l'association sportive Basket Ball de Montataire pour la mise à disposition d'un agent d'animation à raison de 8h par semaine hors périodes de vacances scolaires ;
- Une troisième avec l'Association Sportive Amicale de Tennis de Table de Montataire pour la mise à disposition d'un Educateur Sportif à raison de 4h par semaine hors périodes de vacances scolaires.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions qui prendront effet à compter du 1er Octobre 2004.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

--*

15) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AK 447 et 448 APPARTENANT AUX CONSORTS DEVOS

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que le 28 juin 2004, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition des parcelles AK 447 et 448 appartenant aux Consorts DEVOS dans le cadre du projet d'aménagement de la sente des Chères Vignes;

Considérant que la superficie indiquée dans cette délibération est erronée et que la modification de la superficie influe sur le prix total ;

Considérant ainsi qu'il convient de prendre une nouvelle délibération annulant celle du 28 juin 2004 et fixant le nouveau prix d'acquisition;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Vu l'estimation du service des domaines,

Vu le plan cadastral,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées AK 447 et 448 sises lieudit « Les Chères Vignes » à Montataire d'une superficie totale de 496 m2, appartenant aux consorts DEVOS au prix de 3€/m2 soit 1488 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

✿-✿-✿

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

✿-✿-✿

16) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AY 721 APPARTENANT A M. ET Mme COURONNE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que M. et Mme COURONNE Alain sont propriétaires de la parcelle cadastrée AY 721, sise lieudit « Le Marais de Vittel» à Montataire, située dans le secteur UD du POS, d'une superficie totale de 16 m2 ;

Considérant que cette parcelle est incluse dans le sol d'alignement de l'impasse Louis Blanc ;

Considérant l'utilité de l'opération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 721 sise lieudit « Le Marais de Vittel »à Montataire d'une superficie totale de 16 m2, appartenant à M. et Mme COURONNE à l'Euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

--*

17) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZD 79 APPARTENANT A M. TRIBALAT

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que M. TRIBALAT est propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 79, sise lieudit « Derrière Mont » à Montataire, située dans le secteur 2NA du POS, d'une superficie totale de 300 m2 ;

Considérant que M. TRIBALAT propose à la ville la vente de cette parcelle ;

Considérant que la Ville, déjà propriétaire de plusieurs jardins dans ce secteur, est intéressée par l'acquisition de cette parcelle en « zone d'aménagement futur »2NA du Plan d'Occupation des Sols, afin de constituer une réserve foncière pour la réalisation de futurs aménagements dans ce secteur de la ville ;

Considérant ainsi l'utilité de l'opération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Vu l'estimation du service des domaines,

Vu le plan cadastral,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 79 sise lieudit « Derrière Mont » à Montataire d'une superficie totale de 300 m2, appartenant à M. TRIBALAT au montant de 915 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOU[illegible]TURE
[illegible] 2004
60[illegible]LIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

--*

18) AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE : RENOUVELLEMENT D'EXPLOITATION DE CARRIERE – COMMUNES DE ST-VAAST-LES-MELLO ET MONTATAIRE – SOCIETE ROCAMAT

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la demande de la Société ROCAMAT de poursuivre son exploitation d'une carrière de pierres de taille et de calcaire sur les communes de St-Vaast-les-Mello et Montataire ;

Considérant que cette activité est soumise à autorisation au titre des installations classées ;

Considérant que M. Le Préfet, par un courrier en date du 17 mai 2004, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet ;

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas voir augmenter le trafic de poids lourds sur la RD 123;

Considérant que la société ROCAMAT précise qu'il n'est pas envisagé d'augmenter la production actuelle et que, par conséquent, le trafic routier sur la RD 123 s'en trouvera inchangé (35 camions/jour);

Considérant que la société ROCAMAT s'est engagée à consulter la ville si sa production annuelle venait à augmenter pour étudier avec elle les dispositions à prendre;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

EMET UN AVIS FAVORABLE concernant la demande de la Société ROCAMAT de poursuivre l'exploitation d'une carrière de pierres de taille et calcaire sur le territoire des communes de Saint Vaast Les Mello et Montataire.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

--*

19) AVIS SUR LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS (PPRI) DE LA VALLEE DU THERAIN AVAL

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la mise en place du PPRI de la vallée du Thérain aval fait suite à la demande du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT) ;

Considérant qu'il vise à interdire les implantations humaines dans les secteurs dangereux, à prévenir les crues et à sauvegarder l'environnement ;

Considérant qu'il a été élaboré, dans un esprit de concertation, par un groupe de travail réunissant la DDE, le SIVT, les techniciens de Montataire et de Beauvais avec l'assistance d'un bureau d'études (ISL)

Considérant que M. Le Préfet, par un courrier en date du 22 juin 2004, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier;

Considérant que celui-ci a été examiné par les membres des commissions urbanisme, environnement, maintenance du patrimoine et par le bureau municipal qui ont émis un avis favorable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Vu le dossier de Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Thérain Aval en date de janvier 2004,

Vu l'avis des commissions et du bureau municipal,

EMET UN AVIS FAVORABLE concernant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Thérain Aval.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
07/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE

07 OCT. 2004

60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

--*

20) DEMOLITION DES HANGARS SITUES SUR LA PARCELLE AE444 APPARTENANT A LA VILLE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2002 approuvant la cession de cette parcelle au profit du Ministère de la Justice pour la réalisation d'un centre de Jour de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu le permis de démolir délivré le 15 juin 2004 ;

Vu l'observation émise, suite au contrôle de légalité, par la Sous-Préfecture, en date du 20 juillet 2004,

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la parcelle AE 444 sise avenue François Mitterrand d'une surface totale de 145 m2 sur laquelle sont érigés de vieux hangars inutilisés ;

Considérant qu'il ressort des accords avec le Ministère de la Justice que la ville prend à sa charge la remise en état des terrains ;

Considérant qu'à l'issue du contrôle de légalité, la Sous-Préfecture, dans un courrier du 20 juillet 2004, nous alertait sur le fait que le conseil municipal doit autoriser M. le Maire à signer un permis de démolir lorsqu'il concerne une propriété communale ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE la démolition des baraquements érigés sur la parcelle AE 444, sise avenue François Mitterrand appartenant à la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2007
Publié ou notifié le :
11/10/2007
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2007
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

✿-✿-✿

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

✿-✿-✿

21) CESSION GRATUITE PAR OISE HABITAT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE DE L'EMPRISE DE VOIRIE DE LA RESIDENCE LESIOUR, PARCELLES AH 615 ET 616

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2001 où il est rappelé que si Oise Habitat réalise les voiries et réseaux, l'ensemble des VRD devait être rétrocédé à la ville,

Vu la délibération du bureau de OISE HABITAT en date du 13 mai 2004,

Vu le plan cadastral,

Considérant que l'OPAC HLM OISE HABITAT est propriétaire des parcelles cadastrées AH 615 et 616, sises lieudit « Entre la rue Voltaire et la rue Victor Hugo» à Montataire, située dans le secteur UA du POS, d'une superficie totale de 1078 m2 ;

Considérant que ces parcelles constituent l'emprise de voirie de la résidence Lesiour;

Considérant que dans une délibération en date du 13 mai 2004, le Bureau de OISE HABITAT a validé cette rétrocession ;

Considérant l'utilité de l'opération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées AH 615 et 616 sises lieudit « Entre la rue Voltaire et la rue Victor Hugo »à Montataire d'une superficie totale de 1078 m2, appartenant à OISE HABITAT à titre gratuit.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

--*

22) MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1985 approuvant le Plan d'Occupation des Sols, révisé le 28 octobre 1999,

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols, approuvé par une délibération en date du 26 juin 1985, révisé le 28 octobre 1999, doit être modifié pour inscrire en zone UD le secteur du centre de secours aujourd'hui inscrit en zone UL ;

Considérant que la procédure du Plan d'Occupation des Sols est désormais soumise au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), conformément aux dispositions de l'article L123-19 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

Considérant l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir pour assurer le déroulement de la procédure de modification.

DIT que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols sera notifié avant l'enquête publique, à :

- M. le Préfet de l'Oise ;
- M. le Président du Conseil Régional de Picardie ;
- M. le Président du Conseil Général de l'Oise ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de la Communauté de l'Agglomération Creilloise.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

●-●-●

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

●-●-●

23) Réaménagement des espaces extérieurs de la cité Jean Biondi (1ère tranche) – avenant n°1 en plus value au marché 004/04 passé avec la société EUROVIA

Sur le rapport de Madame Buzin, adjoint au maire délégué aux affaires sociales, santé et lutte contre les exclusions, exposant :

Les travaux liés à la requalification de la cité jean Biondi sont actuellement en cours de réalisation.

Le projet prévoit entre autre l'aménagement d'un parking paysager doté de 24 places de stationnement supplémentaires.

L'augmentation de la surface destinée au parcage des véhicules nous oblige à répondre à la réglementation de la loi sur l'eau en matière de pré-traitement des eaux pluviales avant rejet à l'égout public.

Cette situation nous contraint à installer dans le périmètre des travaux, un séparateur à hydrocarbures.

Cette prestation entraîne une plus value de 13 114,14 euros TTC comprenant la fourniture et la pose du séparateur à hydrocarbures et les sujétions de modification du réseau d'eaux pluviales s'y rapportant.

Le montant du marché n°004/04 passerait de 268 729,35 € à 281 843,49 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en plus value d'un montant de 13 114,14 euros TTC et les pièces à intervenir avec l'entreprise EUROVIA .

Pour extrait certifié conforme,

VILLE DE MONTATAIRE (OISE)

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7.10.2004
Publié ou notifié le :
11.10.2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11.10.2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

●-●-●

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

●-●-●

24) CONVENTION N° 04B635 ENTRE LA VILLE DE MONTATAIRE ET FRANCE TELECOM : TRAVAUX DE CABLAGE TELEPHONIQUE LORS DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE

Sur le rapport de Monsieur Claude Couallier, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux activités économiques, exposant :

Que les travaux de requalification de la rue de la République, 3ème tranche conditionnelle sont en cours de réalisation.

Que le projet prévoit la dissimulation de l'ensemble des réseaux aériens, dont le réseau téléphonique.

Qu'il convient désormais, de définir les modalités de participation des différents partenaires à la réalisation et au financement des travaux d'effacement des réseaux téléphoniques par l'intermédiaire de la signature d'une convention.

Que la ville de Montataire a réalisé dans le cadre des travaux de requalification de l'axe, les travaux de génie civil de télécommunication.

Que France Télécom, maître d'œuvre de l'opération, prend en charge le coût du matériel, le câblage ainsi que les frais induits par la réalisation du projet et ceci, pour un montant de **9 646, 00 € H.T.**

Que la commune, maître d'ouvrage de l'opération, prend en charge le financement de la main d'œuvre des travaux de câblage ainsi que la fourniture et la pose du génie civil, compris dans le marché relatif aux aménagements de l'axe Jaurès / République.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer une convention avec France Télécom, définissant les modalités techniques et financières relatives à l'opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

--*

25) CONVENTION N° 04B634 ENTRE LA VILLE DE MONTATAIRE ET FRANCE TELECOM : TRAVAUX DE CABLAGE TELEPHONIQUE LORS DE L'AMENAGEMENT DE LA RUE JEAN JAURES

Sur le rapport de Monsieur Claude Couallier, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux activités économiques, exposant :

Que les travaux de requalification de la rue Jean JAURES, 2ème tranche ferme, sont en cours d'achèvement.

Que le projet prévoit la dissimulation de l'ensemble des réseaux aériens, dont le réseau téléphonique.

Qu'il convient désormais, de définir les modalités de participation des différents partenaires à la réalisation et au financement des travaux d'effacement des réseaux téléphoniques par l'intermédiaire de la signature d'une convention.

Que la ville de Montataire a réalisé dans le cadre des travaux de requalification de l'axe, les travaux de génie civil de télécommunication.

Que France Télécom, maître d'œuvre de l'opération, prend en charge le coût du matériel, le câblage ainsi que les frais induits par la réalisation du projet et ceci, pour un montant de **5 600, 00 € H.T.**

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Que la commune, maître d'ouvrage de l'opération, prend en charge le financement de la main d'œuvre des travaux de câblage ainsi que la fourniture et la pose du génie civil, compris dans le marché relatif aux aménagements de l'axe Jaurès / République.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer une convention avec France Télécom, définissant les modalités techniques et financières relatives à l'opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

VILLE DE MO... (OISE) - 60

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

--*

26) MARCHES N° 08/98 ET N°18/01 PASSES AVEC L'ENTREPRISE FASSA SANIT PICARDIE / AUBINE ONYX CONCERNANT LA COLLECTE DES MONSTRES ET ENCOMBRANTS : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Sur le rapport de Monsieur BOYER, conseiller municipal délégué à l'environnement, exposant :

La commune a signé avec le groupement FASSA SANIT PICARDIE / AUBINE ONYX les marchés n° 08/98 et n° 18/01 afin d'assurer la collecte et le traitement des monstres et encombrants sur le territoire communal.

Les prestataires ont demandé, par l'intermédiaire de factures, une rémunération supplémentaire en faisant état d'un tonnage supérieur de 180,55 tonnes collecté par rapport aux clauses des marchés.

La facture en litige du marché n° 08/98 concerne la période des prestations réalisées en avril et mai 2001 pour un montant de 9.090,59 euros toutes taxes comprises.

La facture en litige du marché n° 18/01 concerne la période des prestations réalisées de juin 2001 à mai 2002 pour un montant de 69.121,05 euros toutes taxes comprises.

La commune, par l'intermédiaire de courriers recommandés, a demandé les justificatifs auprès des sociétés conformément aux clauses du marché.

Les entreprises mises en demeure ne pouvant justifier leur demande de rémunération supplémentaire ont proposé l'établissement d'un protocole transactionnel.

Les termes du protocole transactionnel font ressortir une rémunération des prestataires, en solde de tout compte des marchés visés, d'un montant forfaitaire de 55.000 euros toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le protocole transactionnel.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel d'un montant forfaitaire de 55.000 € TTC avec la société FASSA ONYX.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

--*

27) AUTORISATION DE M LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE D'ENERGIE, DE MAINTENANCE ET DE GARANTIE TOTALE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX SUITE A APPEL D'OFFRES

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Cette fourniture d'énergie, de maintenance et de garantie totale fait l'objet d'un entretien confié à une entreprise dans le cadre d'un marché signé le 17 septembre 1996,

Que ce marché conclu pour une durée de cinq ans renouvelable une fois pour trois ans est arrivé à terme le 30 juillet 2004,

Que lors du vote du budget 2004, le conseil municipal s'est prononcé afin de reconduire le principe de confier à une entreprise la fourniture d'énergie, de maintenance et de garantie totale des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans les bâtiments communaux pour une durée de cinq ans renouvelable une fois pour trois ans.

Considérant que la saison de chauffe 2003/2004 a été rémunérée à hauteur de 315.000 € T.T.C. (hors eau chaude sanitaire), une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été organisée,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

La commission d'appel d'offres réunie le 15 septembre et le 22 septembre 2004 a examiné les offres qui étaient au nombre de trois et propose de retenir la société ELYO mieux disante pour un montant de 336.450,35 € TTC (P1 : fourniture d'énergie ; P2 : maintenance ; P3 : garantie totale)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de désigner l'entreprise **ELYO** pour un montant annuel de **336.450,35 € TTC** pour le marché visé.

Autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces à intervenir avec l'entreprise précitée.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
8/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PRÉFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEROUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

--*

28) AUTORISATION DE M LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUITE A APPEL D'OFFRES

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Qu'une partie des espaces verts communaux fait l'objet d'un entretien confié à une entreprise dans le cadre d'un marché signé le 26 juin 2001,

Que ce marché conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse est arrivé à terme le 30 juin 2004 et a été reconduit trois mois suite à un appel d'offres infructueux par un avenant,

Que lors du vote du budget 2004, le conseil municipal s'est prononcé afin de reconduire le principe de confier à une entreprise l'entretien des espaces verts de la zone d'habitation haute et de secteurs particuliers dans la ville pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

L'estimation réalisée par les Services Techniques Municipaux a été arrêtée à la somme de 185.000 euros TTC annuelle, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été organisée,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

La commission d'appel d'offres du 15 septembre 2004 puis celle du 22 septembre 2004 a examiné les offres qui étaient au nombre de 7 et propose de retenir l'entreprise LOISELEUR mieux disante pour un montant de 165 231,03 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de désigner l'entreprise **LOISELEUR** pour un montant annuel de **165.231, 03 € TTC** pour le marché susvisé.

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir avec l'entreprise précitée.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
8/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

❁-❁-❁

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

❁-❁-❁

29) AMENAGEMENT DU CINEMA PALACE RUE DES DEPORTES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL, DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE ET DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES.

Sur le rapport de Monsieur Louis RAYMOND, Adjoint au Maire, exposant :

Cet aménagement a pour but d'ouvrir l'établissement occupé par le cinéma à des activités diverses, telles que théâtre, expressions corporelles et musicales ainsi qu'à des spectacles d'animations scolaires.

Il est prévu la création de coulisses, de locaux techniques d'une part, et la reprise des installations électriques, scéniques et de sonorisation, d'autre part.

Le Conseil Général de l'Oise, le Conseil Régional de Picardie et la Direction Régionale des Affaires Culturelles ont été sollicités pour aider à financer cette opération.

Le montant estimé des travaux est arrêté à la somme de **187 500€ HT.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Approuve le dossier,

Sollicite le Conseil Général, le Conseil Régional de Picardie et la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention au taux le plus élevé pour cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
8/10/2004
Le Maire certifie que le présent Acte a caractère exécutoire à la Date du 8/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

●-●-●

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

●-●-●

30-a) ESPACE DE RENCONTRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE

Sur le rapport de Madame Hélène SALES, conseillère municipale déléguée à la vie associative, exposant :

Depuis de nombreuses années, la ville de Montataire envisage de réaliser sur son territoire et à destination de ses habitants, de ses associations et de la municipalité, un espace de rencontres.

Celui-ci permettra d'organiser :

- **des réunions associatives ne pouvant être organisées dans de petits espaces comme l'espace Elsa Triolet :**

  associations culturelles (associations folkloriques, cercle des poètes, Harmonie municipale, photo club, …) :

  - expositions,
  - défilés,
  - conférences,
  - représentations et manifestations culturelles,
  - festivals, …

associations sportives :

- remises de médailles, ...

associations de jumelages-amitiés, de quartiers (échanges franco-allemands, Népal & vous, Oise Volga, France-Palestine, 4 associations de quartiers) :

- assemblées générales des associations,
- échanges culturels (pour les jumelages),
- débats & conférences.

- **des fêtes de la collectivité :**

kermesses et spectacles de fin d'année des écoles.

Ces deux points, réunions associatives et fêtes de la collectivité, sont les priorités absolues.

Cet espace pourrait également accueillir occasionnellement de petits spectacles avec spectateurs.

Si le futur équipement doit répondre aux demandes actuelles, il est également un outil pour développer certaines pratiques encore inconnues qui ne manqueront pas d'apparaître rapidement. Construire pour l'avenir constitue un objectif à respecter. L'investissement public ne pourra se satisfaire d'un projet qui ne laisserait pas de place à de nouvelles demandes potentielles. La demande des associations est appelée à être forte et il serait intéressant, par ailleurs, de réactiver des manifestations au nom du dynamisme et de la qualité de vie à Montataire. Un nouvel équipement représente l'opportunité de développer de nouveaux projets favorisant les rencontres, à savoir, de petits salons, des expositions sur des thématiques spécifiques.

Il s'agit de réaliser sur un terrain de 4160 m² jouxtant le RD200, face au site « les marches de l'Oise », devant le complexe cinématographique PATHE un espace de convivialité répondant au programme suivant :

- une salle de 360 m² environ divisible en deux (2 x 150 place assises) ;
- hall d'accueil, office de cuisine, sanitaires, locaux d'entretien, rangement de matériel et locaux techniques ;

L'ensemble représentera une surface hors œuvre nette de 740 m².

Les espaces extérieurs prévoient un parking de 80 places et un aménagement paysager sur le terrain d'emprise de 4160 m².

L'estimation de l'opération est arrêtée à :

	T.T.C.
- Acquisition foncière PATHE (4160 m²)	119 000 €
- Travaux	1 196 000 €
- Honoraires divers	221 000 €
- Equipement et mobilier	153 000 €

Le plan de financement prévu est le suivant (% du montant H.T. des travaux) :

* Conseil Régional de Picardie (au titre du FRDL)	20 %
* Conseil Général de l'Oise	20 %
* Etat au titre du FEDER	30 %
* Ville de Montataire	30 %

Nous demandons donc au Conseil Général de l'Oise une aide arrêtée à 282 441,47 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le dossier

Sollicite le Conseil Général pour la demande de subvention.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
8/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

--*

30-b) ESPACE DE RENCONTRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE PICARDIE AU TITRE DU FRDL

Sur le rapport de Madame Hélène SALES, conseillère municipale déléguée à la vie associative, exposant :

Depuis de nombreuses années, la ville de Montataire envisage de réaliser sur son territoire et à destination de ses habitants, de ses associations et de la municipalité, un espace de rencontres.

Celui-ci permettra d'organiser :

- **des réunions associatives ne pouvant être organisées dans de petits espaces comme l'espace Elsa Triolet :**

  associations culturelles (associations folkloriques, cercle des poètes, Harmonie municipale, photo club, …) :

  - expositions,
  - défilés,
  - conférences,
  - représentations et manifestations culturelles,
  - festivals, …

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

associations sportives :

- remises de médailles, ...

associations de jumelages-amitiés, de quartiers (échanges franco-allemands, Népal & vous, Oise Volga, France-Palestine, 4 associations de quartiers) :

- assemblées générales des associations,
- échanges culturels (pour les jumelages),
- débats & conférences.

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

- **des fêtes de la collectivité :**

kermesses et spectacles de fin d'année des écoles.

Ces deux points, réunions associatives et fêtes de la collectivité, sont les priorités absolues.

Cet espace pourrait également accueillir occasionnellement de petits spectacles avec spectateurs.

Si le futur équipement doit répondre aux demandes actuelles, il est également un outil pour développer certaines pratiques encore inconnues qui ne manqueront pas d'apparaître rapidement. Construire pour l'avenir constitue un objectif à respecter. L'investissement public ne pourra se satisfaire d'un projet qui ne laisserait pas de place à de nouvelles demandes potentielles. La demande des associations est appelée à être forte et il serait intéressant, par ailleurs, de réactiver des manifestations au nom du dynamisme et de la qualité de vie à Montataire. Un nouvel équipement représente l'opportunité de développer de nouveaux projets favorisant les rencontres, à savoir, de petits salons, des expositions sur des thématiques spécifiques.

Il s'agit de réaliser sur un terrain de 4160 m² jouxtant le RD200, face au site « les marches de l'Oise », devant le complexe cinématographique PATHE un espace de convivialité répondant au programme suivant :

- une salle de 360 m² environ divisible en deux (2 x 150 place assises) ;
- hall d'accueil, office de cuisine, sanitaires, locaux d'entretien, rangement de matériel et locaux techniques ;

L'ensemble représentera une surface hors œuvre nette de 740 m².

Les espaces extérieurs prévoient un parking de 80 places et un aménagement paysager sur le terrain d'emprise de 4160 m².

L'estimation de l'opération est arrêtée à :

	T.T.C.
- Acquisition foncière PATHE (4160 m²)	119 000 €
- Travaux	1 196 000 €
- Honoraires divers	221 000 €
- Equipement et mobilier	153 000 €

Le plan de financement prévu est le suivant (% du montant H.T. des travaux) :

* Conseil Régional de Picardie (au titre du frdl)	20 %
* Conseil Général de l'Oise	20 %
* Etat au titre du FEDER	30 %
* Ville de Montataire	30 %

Le projet rejoint l'objectif 1 du projet de territoire du GEP des Vallées Bréthoise notamment « le renforcement de la solidarité urbaine … par la mise en place d'équipements culturels, socio-éducatifs, … ».

Nous demandons donc au Conseil Régional de Picardie au titre du FRDL, une aide arrêtée à 282 441.47 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le dossier

Sollicite le Conseil Régional pour la demande de subvention au titre du FRDL.

Pour extrait certifié conforme,

VILLE DE MONTATAIRE (OISE)

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
.....7/10/2004.....
Publié ou notifié le :
.....8/10/2004.....
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du ...8/10/2004.....
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

--*

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

31) SEMAINES REGIONALES DE L'ENVIRONNEMENT – MANIFESTATIONS 2004 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional-

Sur le rapport de Monsieur Patrick BOYER, Conseiller Municipal, exposant :

Comme chaque année, nous souhaitons sensibiliser la population aux multiples thèmes de l'environnement dans le cadre des semaines régionales de l'environnement proposées par le Conseil Régional.

Pour 2004, il est proposé les manifestations suivantes :

- Sorties mycologiques pour les classes de maternelles et les classes élémentaires (Société mycologique)
- 1 journée de sensibilisation au nettoyage des berges du Thérain en Canöe Kayak.
- 2 journées auprès des scolaires, pour la plantation de plants dans le parc urbain et aux jardins de Vittel.
- participation des associations locales et des services municipaux (cadre de vie et espaces naturels sensibles)

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Ce projet dans son ensemble est estimé à 5000 euros T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE ce dossier,

SOLLICITE le Conseil Régional de Picardie pour une subvention au taux le plus élevé pour cette manifestation.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
8/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 8/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

--*

32) CREATION D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS POUR LA COLLECTE SELECTIVE: DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Ce projet a été conduit en collaboration avec Oise Habitat et sera mené sous maîtrise d'ouvrage de la ville.

Dans le cadre de la mise en place progressive de la collecte sélective en juin 2001 , sur l'ensemble des logements dit « individuels », les études de « conteneurisation » des bâtiments gérées par Oise Habitat sur la commune de Montataire et menées par le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, ont montré la nécessité de mettre à l'extérieur les conteneurs réservés à la collecte sélective.

Dans le cadre de la réorganisation du service de collecte des déchets sur la commune, la ville a décidé de réduire le nombre de collecte par semaine passant de 4 à 2 par semaine.

Le projet propose "d'extérioriser" les espaces dédiés à la collecte sélective, ainsi que le stockage de containers supplémentaires dans le cadre de la réorganisation du service de ramassage des ordures ménagères. Le programme d'ensemble vise 10 adresses.

Ce projet dans son ensemble, est estimé à 50 145,63 euros hors taxes. Les travaux doivent être réalisés avant la fin de l'année 2004.

Il est demandé à l'ADEME une subvention sur ces travaux au taux le plus élevé.

D'autre part, la collecte sélective devant être lancée en janvier 2005, il est demandé l'autorisation de lancer les travaux avant l'arrêté de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE ce dossier,

SOLLICITE l'ADEME, pour une subvention au taux le plus élevé pour cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

✿-✿-✿

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

✿-✿-✿

33) VILLE VIE VACANCES – ACTIONS SPORTIVES DURANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT ET DE NOEL 2004

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire EXPOSANT,

Que le Service Municipal des sports met en place, pour la période des congés scolaires de la Toussaint et de Noël 2004, un ensemble d'ateliers sportifs en direction des jeunes de 10/12 ans - 13/15 ans - 16/18 ans sur le thème des sports collectifs :

- futsal
- base-ball
- basket
- fly
- raid multisports
- sortie à Paris ou à Lens

Ces actions correspondent à la démarche d'engagement de la Municipalité en direction des jeunes et comportent quelques moments exceptionnels comme :

- 2 tournois Futsal en partenariat avec Léo Lagrange
- 1 raid multi-sports
- 1 sortie pour les plus assidus et les plus motivés

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de valider les projets déposés et sollicite les financements de l'Etat à hauteur de :

- Budget total	1.450,00 €
- Participation VVV	600,00
- Ville	850,00

VILLE DE MONTATAIRE

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
07/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

✿-✿-✿

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

✿-✿-✿

34) SUBVENTION AU SECOURS CATHOLIQUE – SEJOUR ACTION EDUCATIVE

Sur le rapport de Madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe au Maire EXPOSANT,

La délégation de l'Oise du Secours Catholique propose un atelier d'accompagnement scolaire aux enfants de 7 à 13 ans pendant toute la période scolaire.

Afin d'ouvrir l'atelier à d'autres supports éducatifs tels que le jeu ou les sorties, il a été organisé un mini-séjour du 13 au 17 juillet 2004 afin de permettre aux enfants d'établir une autre relation entre eux et avec les adultes encadrants.

Deux enfants de Montataire sont concernés par ce séjour pour lequel les familles ont participé à hauteur de 30 € par enfant.

Chaque mairie du domicile des enfants est sollicitée à la même hauteur afin d'équilibrer le budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de participer au financement de ce projet.

AUTORISE le versement d'une subvention de 60 € à la délégation du Secours Catholique.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

--*

35) TARIFICATION 2004 : STAGES MULTI-SPORTS ET ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Les stages multi-sports proposés pendant les petits congés scolaires rencontrent beaucoup de succès avec des effectifs bloqués au départ à 32 inscriptions.

Compte tenu de la pérennisation de cette action, il a été mené une réflexion concernant la participation financière demandée aux familles.

Dans un souci de cohésion, un rapprochement avec les tarifs municipaux des centres de loisirs a été fait.

Il semble donc logique de prendre en considération le coût réel de cette activité ainsi que le tarif appliqué pour des services semblables.

Vu la décision du 17/06/2002 instaurant la participation des familles pour les stages multi-sports,

Vu l'avis favorable de la commission sports pour fixer la participation à 10 € la session de 5 jours.

Dans un second temps, il est nécessaire également de revoir la tarification mise en place pour l'école municipale des sports.

Compte tenu de la qualité des activités proposées avec des encadrants diplômés et une bonne fréquentation de l'école, l'augmentation des tarifs est validée à hauteur de 3 %

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16/5/2002 et celle du 23/6/2003 instituant les tarifs suivants :

	CYCLE EN EUROS		
QUOTIENT	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
Moins de 183	4,20 €	3,40 €	3,10 €
De 183,01 à 220	5,50 €	4,30 €	3,80 €
De 220,01 à 274	6,30 €	5,20 €	4,50 €
De 274,01 à 348	7,10 €	5,70 €	5,00 €
De 348,01 à 440	8,40 €	6,90 €	6,00 €
De 440,01 à 531	9,20 €	7,40 €	6,50 €
De 531,01 à 679	9,80 €	8,00 €	6,90 €
De 679,01 à 827	11,00 €	9,00 €	8,00 €
De 827,01 à 975	12,00 €	10,00 €	9,00 €
Plus de 975	14,00 €	14,00 €	14,00 €
Enfants extérieurs	14,00 €	14,00 €	14,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE :

- la participation financière des familles est fixée à 10 € par session pour les stages multi-sports
- les tarifs de l'école municipale des sports sont modifiés comme suit pour l'année scolaire 2004/2005

	CYCLE EN EUROS		
QUOTIENT	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
Moins de 183	4,30 €	3,50 €	3,20 €
De 183,01 à 220	5,70 €	4,40 €	3,90 €
De 220,01 à 274	6,50 €	5,40 €	4,60 €
De 274,01 à 348	7,30 €	5,90 €	5,20 €
De 348,01 à 440	8,70 €	7,10 €	6,20 €
De 440,01 à 531	9,50 €	7,60 €	6,70 €
De 531,01 à 679	10,00 €	8,20 €	7,10 €
De 679,01 à 827	11,30 €	9,30 €	8,20 €
De 827,01 à 975	12,40 €	10,30 €	9,30 €
Plus de 975	14,40 €	14,40 €	14,40 €
Enfants extérieurs	14,40 €	14,40 €	14,40 €

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE)

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2004

❁-❁-❁

L'an Deux Mil Quatre le lundi vingt sept septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le dix sept septembre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - Mme BURATO – M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme SALES – Mme BELFQUIH – Mme GRUNY – M. D'INCA – Mme BAILLEUX.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. CAPET représenté par Mme BUZIN – Mme DACHEUX représentée M. GODARD – M. WOZNIAK représenté par Mme BURATO – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND Mme WALLET représentée par M.BOSINO – Melle CORTES représentée par M. BOYER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. FORTUNATO – Melle BORDEZ – Mme LEHOUX – M. TUIL – M. PEZZETTA – M. MERCIER

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

❁-❁-❁

36) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 mai 2002 modifiée par la séance du 28 juin 2004, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	RECUE EN SOUS PREFECTURE LE	RENDUE EXECUTOIRE LE
1	APERO JAZZ	Présentation d'une animation musicale en collaboration avec l'AMEM "Apéro Jazz" le 8 mai 2004 – entrée gratuite	10/06/2004	14/06/2004
2	MARCHE INFORMATIQUE	Suite à une procédure adaptée, signature d'un marché avec la société TOP INFO pour la fourniture et maintenance de micro-ordinateurs, logiciels, options et périphériques pour un montant estimé à 20 000 € TTC (1 an)	10/06/2004	15/06/2004
3	"Le palais des délices"	Représentation par la compagnie "Le théâtre à Sornettes" du spectacle musical pour enfants "Le palais des délices" le 2 décembre 2004. Le coût de cette prestation est de 450 €	11/06/2004	15/06/2004

4	Concession de Terrain	Accord à madame KRASI Roberte de fonder une concession temporaire à titre de renouvellement de concession à compter du 29 mai 2004	14/06/2004	15/06/2004
5	Hébergement Lycée A. MALRAUX	Mise à disposition par le lycée Malraux de 5 chambres pour l'hébergement du groupe "Le Cor de la Plana" le 12 juin 2004. Le montant de l'hébergement est de 20 €	14/06/2004	15/06/2004
6	Concession de Terrain	Accord à madame LEVEQUE Maud de fonder une concession temporaire à compter du 06 mai 2004 (renouvellement)	17/06/2004	18/06/2004
7	Concession de Terrain	Accord à madame PULA Ghislaine de fonder une concession cinquantenaire à compter du 16 juin 2004	18/06/2004	22/06/2004
8	"Les fatals picards"	Présentation d'un spectacle "les fatals picards" le 9 octobre 2004 dont le coût s'élève à 1 962,30 € TTc	21/06/2004	22/06/2004
9	Tarifs pour les séjours colonies de vacances 2004	Mise en place d'un tarif dégressif en fonction des ressources appliqué aux séjours	22/06/2004	28/06/2004
10	Fourniture de livres	Contrat entre la ville et la librairie Dutilloy pour les livres du 1er et second degré	22/06/2004	28/06/2004
11	Contrat de location garage	Location du garage 11 sis 109 rue J.Duclos à monsieur MAINGUY à compter du 1er juillet 2004. Le montant du loyer est de 40 € par mois	23/06/2004	28/06/2004
12	Contrat de location garage	Location du garage 36 sis 109 rue J.Duclos à monsieur CHOFFLET à compter du 1er juillet 2004. Le montant du loyer est de 43 € par mois	23/06/2004	28/06/2004
13	Vérification technique Diagnostic Plomb	Convention avec la société SOCOTEC pour une vérification technique de la propriété communale sise 58 rue Voltaire. Le coût de cette prestation est de 750 € HT	23/06/2004	28/06/2001
14	Convention d'hébergement Camping	Convention avec le centre régional des CEMEA Poitou Charentes pour un hébergement camping à la Rochelle du 12 au 18 juillet 2004 pour les 12/15 ans. Le coût est de 81 € TTC	24/06/2004	28/06/2004
15	Location matériel nautique activité canoë Kayak – CLSH été 2004	Convention avec le CSM Meaux Canoë Kayak Club pour la location de matériel pour les mois de juillet et août 2004 pour les enfants du centre de loisirs. Le coût de ce service est de 764 euros TTC pour les deux mois	24/06/2004	28/06/2004
16	Sonorisation Samarabalouf	Sonorisation du concert de Samarabalouf par M. Bruno Stelandre le samedi 26 juin 2004 à l'église Notre Dame pour un montant de 700 € TTC	28/06/2004	30/06/2004
17	Sonorisation-animation Fête des Centres de Loisirs	Contrat avec "CLC Diffusion" pour l'animation, la sonorisation et l'installation de structures gonflables à l'occasion de la fête des centres de loisirs du 29 août 2004. Le coût de la prestation est de 3700 € TTC	28/06/2004	30/06/2004
18	Droits d'entrées au Futuroscope – séjour CLSH	Contrat de réservation concernant l'accès pendant deux jours sur le site du Futuroscope pour des jeunes de 12/16 ans en séjour camping dans le département de la Vienne du 16 au 21 août. Le montant de cette prestation est de 394 euros.	28/06/2004	30/06/2004
19	Hébergement – Camping à Bonneuil Matours (86)	Hébergement camping à Bonneuil Matours (86) dans le cadre de séjours proposés par le centre de loisirs à des jeunes de 12/15 ans du 16 au 21 août 2004. Le coût est de 67,60 € TTC	28/06/2004	30/06/2004
20	Retransmission sur écran géant de la finale de l'Euro de football des nations	La société YGREK est choisie afin d'assurer la retransmission sur écran géant de la finale de l'Euro de football 2004 le 4 juillet 2004. Le coût de la prestation s'élèvent à 9 274,98 € TTC.	28/06/2004	02/07/2004
21	NS Protection	Concours de la société NS protection pour le gardiennage du parking Ambroise Croizat lors du feu d'artifice, le 13 juillet 2004 pour un montant de 346,84 € TTC	28/06/2004	02/07/2004

22	**Fournitures et livraison de jouets**	Passation d'un marché avec Rosny Jouets à Clichy sous Bois pour l'approvisionnement des établissements scolaires et des structures de la petite enfance, en jouets divers. Le montant est pour les jouets de Noël entre 8000 et 9000 € TTC et pour les jouets divers entre 5000 et 6000 € TTC	**01/07/2004**	**02/07/2004**
23	**Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage**	Contrat de mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage avec AUPA sarl (92) concernant l'aménagement de la rue de la République. Les honoraires sont de 22 724 € TTC	**01/07/2004**	**02/07/2004**
24	**Fourniture de livres**	Marché de fourniture de livres divers, pour le prêt en bibliothèque et pour l'activité de tous les services municipaux, passé avec La Librairie Dutilloy et Les Plaisirs Littéraires. Le marché estimatif est de 33 000 € à 35 000 € TTC	**02/07/2004**	**07/07/2004**
25	**Marché informatique – décision modificative**	L'article 2 de la décision n°9 du 1er juin 2004 visée en Sous Préfecture le 10/06/2004 est modifié comme suit : le prix du présent marché est estimé à 20 000 € HT *(et non TTC)*	**02/07/2004**	**07/07/2004**
26	**Les Tréteaux de France**	Représentation théâtrale "Les lettres d'une mère à son fils" par les Tréteaux de France le jeudi 14 octobre, salle du Palace pour un montant de 3 217,75 € TTC	**02/07/2004**	**02/07/2004**
27	**Monica Passos**	Présentation d'un concert de Monica Passos le dimanche 26 septembre 2004. le prix du spectacle est de 4 474,75 € TTC	**02/07/2004**	**07/07/2004**
28	**BRATSCH**	Présentation d'un concert de BRATSCH le 25 novembre 2004 au Palace pour un montant de 5 074,13 € TTC	**02/07/2004**	**07/07/2004**
29	**Recouvrement des produits communaux**	Autorisation permanente donnée à madame Demery, Trésorière Principale Municipale pour les poursuites jusqu'à la somme de 300 € pour le recouvrement des produits communaux	**05/07/2004**	**08/07/2004**
30	**Spectacles Réseau Chainon**	présentation de divers spectacles pour la saison 2004/2005 par Le réseau CHAINON	**06/07/2004**	**09/07/2004**
31	**Concession de terrain**	Accord à madame DUCHAUSSOY pour fonder une concession temporaire dans le cimetière communal à compter du 12 juillet 2004	**06/07/2004**	**09/07/2004**
32	**Animation d'un atelier astronomie – été 2004**	Animation d'un atelier Astronomie par l'association REPERES dans le cadre des activités du centre de loisirs pour les enfants 6/12 ans. Le montant de cette prestation est de 887,44 € TTC	**08/07/2004**	**09/07/2004**
33	**Exposition Pierre Nivault**	Contrat avec monsieur Pierre NIVAULT pour une exposition à l'Eglise Notre Dame du 23/10 au 03/11 2004. Le montant de cette exposition est de 300 € TTC	**08/07/2004**	**09/07/2004**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
7/10/2004
Publié ou notifié le :
11/10/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 11/10/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
07 OCT. 2004
60300 SENLIS

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2004

J.P. BOSINO

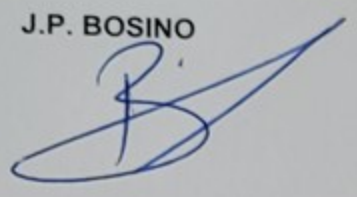

C. COUALLIER

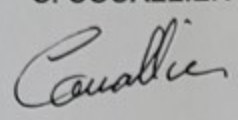

J. DESCHAMPS

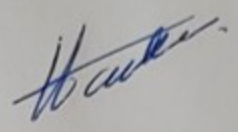

S.GODARD

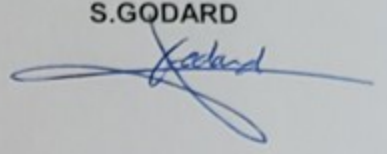

MP BUZIN

F. BORDAIS

L.RAYMOND

G. DETRAUX

A. KORDJANI

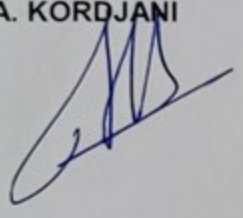

M. ZANETTI

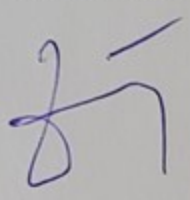

C. BURATO

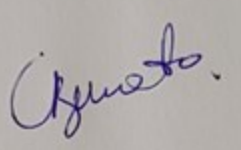

P.BOYER

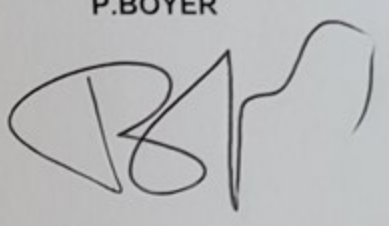

H. SALES

P.D'INCA

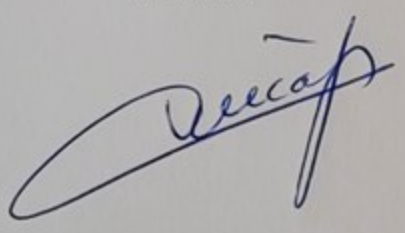

F. BAILLEUX

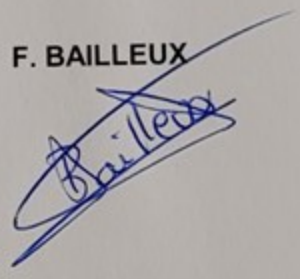

D. BENOUAMER

F. BELFQUIH

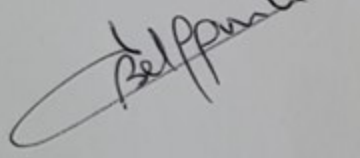

A. GRUNY

P. CLAUSTRE

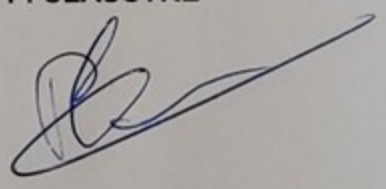

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

✿-✿-✿

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

✿-✿-✿

01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2004

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal du conseil municipal du 27 septembre 2004 est approuvé à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) - 60

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15-11-2004
Publié ou notifié le :
19-11-2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19-11-2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

✿-✿-✿

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

✿-✿-✿

02) ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE France (A.P.V.F)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que nous sommes sollicités par l'Association des Petites Villes de France pour adhérer à son mouvement,

Que le but de cette association est de se faire entendre :

- pour un véritable respect de l'autonomie financière des collectivités locales,
- pour un coup d'arrêt aux transferts de charges non compensés aux communes,
- pour des services publics modernes et performants, équitablement répartis,
- pour un statut de l'élu local moderne et rénové.

Ainsi, la Commune rejoint d'autres collectivités sur ces diverses préoccupations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE cette adhésion.

Pour l'année 2004 le montant de cette adhésion s'élève à la somme de 853,00 € (huit cent cinquante trois euros).

Les crédits nécessaires sont inscrits en Décision Modificative N°2/2004

– Fonction 021 – Assemblée locale
– chapitre 011 – charges à caractère général
– article 6281 concours divers et cotisations

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

VILLE DE MONTATAIRE

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

●-●-●

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

●-●-●

03) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS POUR HAITI

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, exposant :

Que nous sommes sollicités par le Secours Populaire Français – Comité de Montataire, afin de participer à une aide humanitaire pour tous les sinistrés suite aux importants cyclones, survenus en HAITI et aux très graves inondations provoquant des situations humanitaires et sanitaires catastrophiques.

Que la Ville de Montataire, souhaite, comme à son habitude, soutenir les populations en difficulté, en solidarité avec d'autres villes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

decide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.500 € (mille cinq cent euros) qui sera versée au Comité Local du Secours Populaire Français.

Les crédits sont inscrits en Décision Modificative N° 2/2004

- Fonction 025 – Aides aux associations
- Chapitre 657 – Subvention
- Article 6574 - Subvention aux Associations de droit privé

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982)

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

--*

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

04) DECISION MODIFICATIVE N ° 2

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

QUE l'exécution du Budget 2004 nécessite certains réajustements concernant :

- le versement d'une subvention exceptionnelle de 6.000 € au Centre Communal d'Action Sociale, suite à la revalorisation du montant des bons alimentaires attribués aux familles en difficulté,

- le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.500 € au Secours Populaire Français,

- le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.010 € à l'association « Echanges Franco-Allemands »,

- le versement d'une cotisation à l'association des Petites Villes de France de 0,07 centimes d'Euros par habitant, soit 853 €,

- le versement du solde de la subvention 2003 dû à l'association pour la promotion et l'animation des marchés de Montataire, soit 54,28 €,

- divers transferts de crédits nécessaires au fonctionnement des services, notamment dans le domaine de l'informatique, en relation avec le changement des diverses réglementations (nouveaux modules : paye, prestation de service unique), l'amélioration de logiciels existants et la mise en place de nouveaux outils de gestion,

- les mouvements d'ordre concernant les cessions d'immobilisation (plus ou moins values suite à la cession d'éléments du patrimoine bâti et non bâti),

- divers changements d'imputations budgétaires,

- diverses admissions en non valeur, concernant des produits communaux irrécouvrables,

Qu'il y a donc lieu de procéder à une Décision Modificative,

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE de procéder à la Décision Modificative ci-dessous :

IMPUTATION	I - SECTION de FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
DSP2.07/025	**SUBVENTIONS AUX DIVERSES ASSOCIATIONS**		
6574	Subvention au Secours Populaire Français	1 500	
6574	Reliquat de subvention 2003 à verser à l'association pour la la promotion et l'animation des marchés de Montataire	55	
DSP2.10/520	**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**		
65736	Subvention aux C.C.A.S. et aux caisses des écoles	6 000	
DSP2.16/22	**ENSEIGNEMENT 2nd DEGRE**		
6574	Subvention au Lycée	700	
DSP2.21/422	**JEUNESSE**		
6714	Bourses d'aides aux projets	- 700	
DSP2.26/04	**PARRAINAGE JUMELAGE**		
6574	Subvention « échanges franco-allemands »	2 010	
6251	Voyages et déplacements	- 1 050	
DRH2.0/020	**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**		
64111	Rémunération principale personnel titulaire	- 12 780	
611	Contrats de prestations de service (conseil en recrutement)	7 780	
616	Primes d'assurance responsabilité civile (reliquat 2003)	5 000	
DSF2.01/020	**SERVICE INFORMATIQUE**		
611	Contrats de prestations des services *(transfert en investissement)*	- 7 000	
	(amélioration des logiciels mis à disposition par notre prestataire concernant la gestion de la Résidence des Personnes Agées et la gestion des demandes des habitants et des agents dans le cadre de la démocratie participative, formation incluse)		
DSF2.12/01	**FISCALITE**		
7311	Rôle supplémentaire de Taxe Professionnelle		4 600
DSF2.06/021	**MAIRE ET MUNICIPALITE**		
6281	Concours diverses cotisations (association petites villes de France)	853	

DSF2.09/	**DEPENSES NON VENTILABLES**			
020/654	Admissions en non valeur		22 666	
01/673	Reliquat assurance		1 008	
01/022	Dépenses imprévues		- 35 912	
DSF2.34/020	**CESSIONS D'IMMOBILISATIONS**			5 800
775	Cessions (2 bennes 1 tracteur et 1 balayeuse)			
		Mouvements réels	***- 9 870***	***10 400***
DSF2.35/01	**CESSIONS d'IMMOBILISATION**			220 000
776	Différences sur réalisations immobilisations		39 300	
676	Différences sur réalisations transférées			
DSF2.09/01	**DEPENSES NON VENTILABLES**		200 970	
.023	Virement à la section d'investissement			
		Mouvements d'ordre	***240 270***	***220 000***
	TOTAL mouvement réels et d'ordre		**230 400**	**230 400**

IMPUTATION	I - SECTION d'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
DSF1.01/020	**SERVICE INFORMATIQUE**		
205	Acquisition de logiciels	20 270	
	Mouvements réels	**20 270**	-
DSF1.35/01	**CESSIONS d'IMMOBILISATION**		
192	Différences sur réalisations immobilisations	220 000	
192	Différences sur réalisations immobilisations		39 300
DSF1.09/01	**RECETTES NON VENTILABLES**		
.021	Virement de la section de fonctionnement		200 970
	Mouvements d'ordre	**220 000**	**240 270**
	TOTAL mouvements réels et d'ordre	**240 270**	**240 270**

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le : 19/11/2004
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

--*

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

05) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE DEPOT DES FONDS AUPRES DE L'ETAT

Sur le rapport de Monsieur GODARD, exposant :

Que les collectivités locales et les établissements publics ont obligation de déposer leurs fonds auprès de l'Etat, ceux-ci n'étant pas rémunérés,

Considérant que tout en rappelant ce principe, le législateur a tenu à assouplir le cadre général des conditions de placement des fonds des collectivités locales,

En effet, la loi de finances pour 2004 (article 116) apporte un cadre simplifié et banalisé pour permettre à la collectivité de placer sa trésorerie, la loi autorise actuellement le placement des fonds qui proviennent de libéralités, d'aliénation d'éléments patrimoniaux, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité et de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004, relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122- 23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code des collectivités territoriales relatifs au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre les décisions mentionnées à l'article L 1618-2 du code des collectivités territoriales qui stipule que les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

1. de libéralités,
2. de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine,
3. d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité,
4. de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par le décret n°2004-628 du 28 juin 2004, soit :

    a) les indemnités d'assurance,
    b) les sommes perçues à l'occasion d'un litige
    c) les recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques,
    d) les dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

et à passer, à cet effet, les actes nécessaires.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

--*

06) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ECHANGES FRANCO ALLEMANDS »

Sur le rapport de madame SALES, Conseillère municipale, exposant :

Que nous sommes sollicités par l'Association « Echanges Franco Allemands » afin de rembourser cette dernière de l'avance qu'elle a consentie pour régler la facture de 7 billets d'avion pour un déplacement des élus à Finsterwalde,

Le montant de cette prestation s'élève à la somme de 2.010, 00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE le remboursement de la somme de 2.010,00 € à l'Association « Echanges Franco-Allemands »

Les crédits sont inscrits en décision modificative N° 2/2004

- Fonction 04 – Relations Internationales
- Chapitre 657 – Subventions
- Article 6574 – Subventions aux associations de droit privé

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

Mairie
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

--*

07) LOCATION & MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LES ECOLES – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHE

Sur le rapport de Monsieur GODARD, exposant :

Que la Ville de Montataire loue des photocopieurs mis à la disposition des écoles et des services,

Qu'une procédure d'appel d'offres ouvert avait été lancée le 23 avril 2004,

Que la Commission d'Appel d'Offres, après s'être réunie le 22 juin 2004 avait proposé de retenir la Société PIQUANT BUROTIC qui semblait avoir remis la meilleure offre,

Que par délibération du 28 juin 2004, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec cette société,

Considérant que cette décision a été contestée par un candidat aux motifs que les critères retenus n'étaient pas objectifs et ne respectaient pas le cahier des charges,

Qu'après examen du dossier, nous avons décidé de relancer la consultation, en modifiant le cahier des charges et le mode d'attribution selon 3 critères :

1) le prix
2) la valeur technique de l'offre
3) la maintenance

l'ancien marché n'évoquant que l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est à nouveau prononcée sur ce marché et qu'elle propose de retenir la société AISNE BUREAUTIQUE.

En effet, cette société propose la mise à disposition de copieurs numériques neufs avec un prix à la copie inférieur aux autres candidats, soit 0,0136 € H.T. pour 2.000.000 copies par an. La valeur technique de l'offre et la maintenance restent concurrentielles par rapport aux autres candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'abroger la délibération du 28 juin 2004.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces du marché à intervenir avec la Société AISNE BUREAUTIQUE pour un montant annuel estimé à 27.200 € H.T. soit 32.531,20 € TTC (0,0136 € H.T. x 2.000.000).

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Jean-Pierre BOSINO

VILLE DE SENLIS (OISE) 60
SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

✿-✿-✿

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

✿-✿-✿

08) ADMISSION EN NON VALEUR

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que Madame le Receveur Municipal nous a transmis un état récapitulatif des produits irrécouvrables,

Qu'une partie de ces impayés représente la somme de 22.335,28 € pour les années 1990 à 2004 et correspondent à des dettes de cantines, centre de loisirs et ateliers culturels,

Qu'une deuxième partie concerne des chèques sans provisions dont le montant représente la somme de 939,53 €

Enfin une troisième partie concerne des dettes diverses des années 1997 à 2003 pour un montant de 6.376,51 €

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non-valeur de ces produits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

DECIDE de mettre en non valeur ces produits pour un montant total de **29.651,32 €**

Les crédits nécessaires sont prévus pour partie au Budget supplémentaire 2004 et pour le solde en décision modificative N° 2/2004 :

- Fonction 020 – Administration générale de la collectivité
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- Article 654 - Admission en non valeur

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

--*

09) VERSEMENT du SOLDE de la SUBVENTION 2003 à l'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION et l'ANIMATION DES MARCHES

Sur le rapport de M. LE MAIRE exposant :

QUE le Conseil Municipal, en sa séance du 16 décembre 2003, a décidé, sur proposition de la commission des marchés, d'appliquer un complément de tarif aux droits de place des marchés,

CONSIDERANT que cette recette complémentaire, versée par les commerçants, est destinée à promouvoir les opérations de promotion, réalisées par l'association pour la promotion et l'animation des marchés de Montataire, et leur est reversée chaque année sous forme de subvention,

CONSIDERANT qu'elle s'est élevée à 4.854,28 € pour l'année 2003,

CONSIDERANT qu'un acompte de 4.800 € leur a été versé au titre de l'exercice 2003,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de verser à l'association pour la promotion et l'animation des marchés de Montataire la somme de 54,28 € correspondant au solde de la recette réalisée.

Les crédits sont inscrits en Décision Modificative N° 2/2004 :

- Fonction 025 Aide aux Associations
- Chapitre 657 Subventions
- Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

--*

10) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur le rapport de Madame Marie-Paule BUZIN, Adjointe aux affaires sociales, exposant :

Que le Centre Communal d'Action Sociale a décidé de revaloriser le montant des bons alimentaires attribués aux familles en difficulté,

QUE lors du dépôt de la demande de subvention annuelle auprès de la Ville de Montataire, le C.C.A.S. n'avait pas procédé à l'estimation chiffrée de cette revalorisation,

CONSIDERANT l'estimation réalisée qui s'élève à 6.000 €, le C.C.A.S. sollicite la ville de Montataire pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.000 € (six mille euros).

Les crédits sont inscrits en Décision Modificative N° 2/2004

- Fonction 520 Interventions sociales et santé – Services Communs
- Chapitre 657 Subvention
- Article 65736 Subvention aux C.C.A.S. et aux caisses des écoles

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

●-●-●

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

●-●-●

11) REMUNERATION DES VACATIONS LIEES A L'ANIMATION DE L'ATELIER THEATRE HUMOUR

modifiant la Délibération n° 26 du 12 décembre 1996 modifiée relative à la nature et au nombre de postes de vacataires et aux modalités de paiement : **(Ateliers « théâtre -humour « au sein du service culturel)**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu notre délibération n° 26 du 12 décembre 1996 relative à la nature et au nombre de postes de vacataires et aux modalités de paiement, complétée par la délibération n° 8 du 31 janvier 1997, la délibération n° 13 du 27 mars 1997, la délibération n° 21 du 5 mars 1998, la délibération n° 16 du 28 octobre 1999, la délibération n° 15 du 21 septembre 2000, la délibération n° 11 du 21 décembre 2000, et la délibération n° 21 du 11 mai 2001,

Considérant que la Ville souhaite développer son action culturelle en faveur des habitants et proposer des ateliers sur des thèmes divers, dont l'atelier Théâtre-Humour, véritable initiation à l'art du one-man show humoristique,

Considérant qu'il convient à cet effet de recruter un vacataire pour animer cet atelier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

ARTICLE 1 - La délibération n° 26 du 12 décembre 1996 modifiée susvisée **est complétée par** les dispositions suivantes :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE D'HEURES	TAUX DE PAIEMENT DE LA VACATION
Service culturel *Animateur de l'atelier théâtre humour	1	2 heures par semaine sauf vacances scolaires	**18,25 euros brut l'heure**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

--*

12) CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR "ECRIVAIN PUBLIC" AU SEIN DU SERVICE SOCIAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°9 du 27 septembre 2004 relative au tableau des effectifs n° 12,

Considérant que la ville s'est engagée dans une politique d'intégration statutaire des emplois-jeunes à l'issue de leur contrat,

Considérant que l'une des emplois-jeunes a réussi le concours de Rédacteur Territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de modifier le tableau des effectifs n° 12 de la manière suivante,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

ARTICLE 1 – ajustements liés aux intégrations des emplois jeunes pour l'année 2004 :

- Est créé un poste d 'Ecrivain Public à temps complet au sein du service Social, correspondant au grade de Rédacteur territorial.
- Cette création prend effet à compter du 15 décembre 2004.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

--*

13) AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE DE TELECOMMUNICATION N° 035/02 SUITE A LA FUSION ENTRE LA SOCIETE NEUF TELECOM ENTREPRISE ET NEUF TELECOM SOCIETE ANONYME

Sur le rapport de monsieur Godard, maire adjoint délégué aux finances et à la maintenance du patrimoine, exposant:

Suite à la fusion-absorption de la société 9 TELECOM entreprise par NEUF TELECOM société anonyme le 30 septembre 2004 et ce, dans le cadre d'une restructuration interne du groupe NEUF TELECOM, entité à laquelle elles appartiennent, les activités exercées par 9 TELECOM entreprise sont reprises par NEUF TELECOM société anonyme.

Tous les droits et obligations liés au marché signé avec 9 TELECOM ENTREPRISE seront désormais remplis par NEUF TELECOM société anonyme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Approuve l'avenant de transfert suite à la fusion entre la société Neuf Télécom Entreprise et Neuf Télécom Société Anonyme

Autorise monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

●-●-●

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

●-●-●

14 – a) GARANTIE COMMUNALE POUR LE PRET PLAI SOLLICITE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS PAR LA SA HLM SAPI HABITAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT, 178 RUE JEAN JAURES A MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : La commune de Montataire accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 122 812 euros que SAPI HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est destiné à financer l'opération de Montataire, rue Jean Jaurès ; construction de 1 logement

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Durée totale du prêt : 35 ans**
- **Echéances : annuelles**
- **Différé d'amortissement : 2 ans**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 2, 95 %**
- **Taux annuel de progressivité : 0,50 %**

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

--*

14 – b) GARANTIE COMMUNALE POUR LE PRET PLUS SOLLICITE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS PAR LA SA HLM SAPI HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS, 178 RUE JEAN JAURES A MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : La commune de Montataire accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 640 582 euros que SAPI HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est destiné à financer l'opération de Montataire, rue Jean Jaurès ; construction de 12 logements

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Durée totale du prêt : 35 ans**
- **Echéances : annuelles**
- **Différé d'amortissement : 2 ans**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 3, 45 %**
- **Taux annuel de progressivité : 0,50 %**

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

--*

14 – c) GARANTIE COMMUNALE POUR LE PRET PLUS FONCIER SOLLICITE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS PAR LA SA HLM SAPI HABITAT POUR LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS, 178 RUE JEAN JAURES A MONTATAIRE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : La commune de Montataire accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 138 539 euros que SAPI HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est destiné à financer l'opération de Montataire, rue Jean Jaurès ; construction de 13 logements

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Durée totale du prêt : 50 ans**
- **Echéances : annuelles**
- **Différé d'amortissement : 2 ans**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 3, 45 %**
- **Taux annuel de progressivité : 0,50 %**

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

--*

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

15) AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE : EPANDAGE DES BOUES PAPETIERES DE M. REAL PSM SA A PONT STE MAXENCE SUR LE TERRITOIRE DE 22 COMMUNES DE L'OISE ET 1 COMMUNE DU VAL D'OISE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant la volonté de la société M. REAL PSM SA à Pont Ste Maxence de réaliser l'épandage des boues papetières sur le territoire de 22 communes de l'Oise et d'une commune du Val d'Oise ;

Considérant que cette activité est soumise à autorisation au titre des installations classées ;

Considérant que M. Le Préfet, par un courrier en date du 1er septembre 2004, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet ;

Considérant que cette demande formulée par la société M. REAL PSM SA soulève l'observation suivante :

Bien que l'épandage des boues papetières existe dans la région depuis plusieurs années, il serait souhaitable que les services de la DRIRE s'assurent que ces boues soient stabilisées de manière à éviter toute nuisance olfactive;

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la demande de la société M. REAL PSM SA en vue de l'épandage des boues papetières de son établissement à Pont Ste Maxence sur le territoire de 22 communes du département de l'Oise et une commune du département du Val d'Oise ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, **AVEC 18 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

EMET UN AVIS FAVORABLE concernant la demande de la société M. REAL PSM SA de réaliser l'épandage des boues papetières sur le territoire de 22 communes de l'Oise et d'une commune du Val d'Oise

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

--*

16) DEMOLITION DU SALON DE COIFFURE SITUE SUR LA PARCELLE AL 749 APPARTENANT A LA VILLE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la parcelle AL 749 sise au 9, rue de la République à Montataire d'une surface totale de 65 m2 ;

Considérant que le bâtiment érigé sur cette parcelle ne répond plus aux normes d'habitabilité en vigueur ;

Considérant qu'il convient de le démolir ;

Considérant l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, **A L'UNANIMITE**

Vu le plan cadastral,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

DECIDE la démolition du bâtiment érigé sur la parcelle AL 749, sise 9, rue de la République appartenant à la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

--*

17) DEMOLITION DU PAVILLON SNCF SITUE SUR LA PARCELLE AM 166 APPARTENANT A LA VILLE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la parcelle AM 166 sise lieudit « Les Prés des Moulins Ouest » à Montataire d'une surface totale de 251 m2 ;

Considérant que le bâtiment érigé sur cette parcelle ne répond plus aux normes d'habitabilité en vigueur ;

Considérant qu'il convient de le démolir ;

Considérant l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, **A L'UNANIMITE**

Vu le plan cadastral,

DECIDE la démolition du bâtiment érigé sur la parcelle AM 166, sise lieudit « Les Prés des Moulins Ouest » appartenant à la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2024
Publié ou notifié le :
19/11/2024
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2024
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

--*

18) DEMOLITION DU PAVILLON DE VLIEGER SITUE SUR LA PARCELLE AX 155 APPARTENANT A LA VILLE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire de la parcelle AX 155 sise au 77, rue Louis Blanc à Montataire d'une surface totale de 355 m2 ;

Considérant que le bâtiment érigé sur cette parcelle ne répond plus aux normes d'habitabilité en vigueur ;

Considérant qu'il convient de le démolir ;

Considérant l'utilité de l'opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Vu le plan cadastral,

DECIDE la démolition du bâtiment érigé sur la parcelle AX 155, sise 77 rue Louis Blanc appartenant à la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

--*

19) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZD 79 APPARTENANT A M. TRIBALAT

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que M. TRIBALAT est propriétaire de la parcelle cadastrée ZD 79, sise lieudit « Derrière Mont » à Montataire, située en zone 2Na dans le secteur du POS, d'une superficie totale de 300 m2 ;

Considérant que la ville est intéressée par l'acquisition de cette parcelle de manière à poursuivre sa politique de réserve foncière dans ce secteur de Montataire ;

Considérant l'utilité de l'opération,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, **A L'UNANIMITE**

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 79, sise lieudit « Derrière Mont » à Montataire, d'une superficie totale de 300 m2, appartenant à M. TRIBALAT au montant de 915 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PRÉFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

--*

20) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AY 721 APPARTENANT A M. et Mme COURONNE

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que M. et Mme COURONNE sont propriétaires de la parcelle cadastrée AY 721, sise impasse Louis Blanc à Montataire, située dans le secteur UD du POS, d'une superficie totale de 16 m2 ;

Considérant que cette parcelle est incluse dans le sol d'alignement ;

Considérant l'utilité de l'opération,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, **A L'UNANIMITE**

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée AY 721 sise impasse Louis Blanc à Montataire d'une superficie totale de 16 m2, appartenant à M. et Mme COURONNE à l'Euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

--*

21) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AY 181 / 396 / 403 / 502 / 505 et 507 APPARTENANT A Mme BERSON

Sur le rapport de Monsieur COUALLIER, Adjoint au Maire, chargé des questions d'Urbanisme, des Affaires Economiques et Développement Industriel, exposant :

Considérant que Mme BERSON est propriétaire des parcelles cadastrées AY 181 / 396 / 403 / 502 / 505 et 507, sises lieudit « Le Marais de Vittel » à Montataire, situées dans le secteur NDr du POS, d'une superficie totale de 6 708 m2 ;

Considérant que Mme BERSON propose à la ville qu'elle rachète ses terrains ;

Considérant que ces parcelles sont incluses dans le périmètre du Schéma d'Aménagement « Gournay-les Usines » validé par les élus en juillet 2002 ;

Considérant qu'il convient d'acquérir des terrains sur ce secteur de manière, à terme, à réaliser les projets du Schéma ;

Considérant l'utilité de l'opération,

«Tout courrier est à adresser à Monsieur le Maire»
B.P. 50209 - 60762 Montataire Cedex - Tél. : 03 44 64 44 44 - Fax : 03 44 64 44 41
http://www.mairie-montataire.fr

Vu l'estimation des domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées AY 181 / 396 / 403 / 502 / 505 et 507 sises lieudit « Le Marais de Vittel » à Montataire d'une superficie totale de 6 708 m2, appartenant à Mme BERSON au montant de 16 560 Euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

--*

22) MISE EN PLACE DE SITES DE STOCKAGE "COLLECTE SELECTIVE – ORDURES MENAGERES" – CONVENTION AVEC OISE HABITAT

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Les travaux de mise en place de sites de stockage "collecte sélective – ordures ménagères", conduit en collaboration avec Oise Habitat, seront menés sous maîtrise d'ouvrage et sous maîtrise d'œuvre de la ville.

L'étude de "conteneurisation" et la réorganisation du service de collecte des déchets sur la commune conduisent à réaliser 5 sites de stockage dont les bâtiments sont gérés par Oise Habitat (2, avenue G.Péri – 50 & 52, avenue A.France – 5 bis, avenue G.Péri – 7 bis, avenue G. Péri – rue E.Duwes).

Les travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME par délibération en date du 27 septembre 2004.

Les travaux seront financés par moitié, subvention obtenue déduite, par chaque partenaire.

La ville émettra, à la réception des travaux, un titre de recette à l'encontre de Oise Habitat.

Il convient donc de définir les modalités de participation des deux partenaires, la ville et Oise Habitat, à la réalisation et au financement des travaux par l'intermédiaire d'une convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, **A L'UNANIMITE**

Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de participation technique et financière et toutes les pièces s'y rapportant

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
15/11/2004
Publié ou notifié le :
19/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 19/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
15 NOV. 2004
60300 SENLIS

MAIRIE
Montataire
VILLE DE L'OISE

SOUS-PREFECTURE
22 NOV. 2004
60300 SENLIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2004

--*

L'an Deux Mil Quatre le lundi huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le vingt six octobre Deux Mil Quatre, s'est réuni en séance ordinaire, place Auguste Génie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M.GODARD - Mme BUZIN - Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET - M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI - Mme BENOUAMER - M. BOYER – M. CLAUSTRE - Mme BELFQUIH – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – Melle BORDEZ (à partir de la délibération n°2) – M. MERCIER

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BURATO représentée par M.BOYER - Mme DACHEUX représentée M. GODARD – Mme BISSANGOU représentée par M. RAYMOND – Mme SALES représentée par Mme BAILLEUX – M. D'INCA représenté par M. COUALLIER – M. PEZZETTA représenté par M. MERCIER – M. BIONNE représenté par M. DETRAUX.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. WOZNIAK - M. FORTUNATO – Melle CORTES – Mme LEHOUX – M. TUIL – Mme GRUNY.

ETAIT ABSENT : M. MEDJAHED

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD

--*

23) CONVENTION AVEC L'UNION REGIONALE SPORTIVE LEO LAGRANGE

Sur le rapport de Monsieur Gérard DETRAUX, Adjoint au Maire EXPOSANT,

La convention signée en 2003 avec l'Union Régionale Sportive Léo Lagrange a permis la tenue de 39 séances dans les conditions suivantes :

- 55 jeunes inscrits
- 34 participants réguliers
- 15 à 22 jeunes par séance
  dont 42 % de 10 à 13 ans
  et 58 % de 14 à 16 ans

Les activités organisées (futsal et sports américains) répondent à une double logique : pédagogique et prévention de l'agressivité à travers le respect de la charte de l'esprit sportif.

Les groupes se sont retrouvés autour d'évènements conséquents comme : les challenges départementaux, régionaux et nationaux de futsal – le challenge national de badminton – plusieurs tournois omnisports organisés par Léo Lagrange.

Le projet 2004-2005 prévoit :

⇨ de renforcer qualitativement la mission éducative de l'Union Régionale Sportive Léo Lagrange auprès des encadrants

⇨ de renforcer le suivi et la coordination en étant plus proche du terrain avec les moyens de L'union Régionale Sportive Léo Lagrange

Le budget total de 6700 € comprend la coordination, l'encadrement et l'animation des ateliers, la fourniture de matériel et les frais de gestion.

La ville de Montataire est sollicitée comme en 2003/2004 à hauteur de 2000 €.

Vu l'avis favorable de la commission sports et du bureau municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la signature d'une nouvelle convention avec l'Union Régionale Sportive Léo Lagrange

AUTORISE le Maire à la signer

DECIDE le versement d'une subvention de 2000 € pour l'année scolaire 2004/2005.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2004 – DSP 2.23/411/6574

VILLE DE MONTATAIRE (OISE) 60160

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Pierre BOSINO

Acte reçu à la Sous Préfecture le :
22/11/2004
Publié ou notifié le :
23/11/2004
Le Maire certifie que le présent
Acte a caractère exécutoire à la
Date du 23/11/2004
(Loi du 22 Juillet 1982).

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général

Yann AUBRY

SOUS-PREFECTURE
22 NOV. 2004
60300 SENLIS

Dernière page 100

Pour le Sous-Préfet
L'attachée de Préfecture
Ferroudja RAHOUI